

EXAMEN OPÉRATIONNEL
TRIBUNAL CHARGÉ DES CAUSES DE VIOLENCE
CONJUGALE DE MONCTON

PROJET PILOTE

Le 20 octobre 2009

Traduction du rapport

Operational Review: Moncton Domestic Violence Court Pilot Project

Consultantes et auteures: Aline Saintonge et Carole Dilworth



« Un leadership fort revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit d'assurer le bon fonctionnement d'une organisation [...] Presque toutes les organisations peuvent fonctionner lorsqu'il y a un fort leadership à la tête et une volonté de travailler en équipe dans l'ensemble de l'organisation ».

Louise Fréchette, ancienne vice-secrétaire générale des Nations Unies, dans une allocution prononcée lors de la Conférence annuelle de l'Institut d'administration publique du Canada. FREDERICTON (N.-B.), septembre 2009.

Le présent rapport a bénéficié d'un financement du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, Direction des questions féminines.

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que les chercheuses et ne traduisent pas nécessairement les opinions ni les politiques du Bureau du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick.

Pour des renseignements généraux concernant le présent rapport, veuillez vous adresser à :
Martine Stewart
Directrice, Direction des questions féminines
Bureau du Conseil exécutif
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Martine.Stewart@gnb.ca

Province du Nouveau-Brunswick © 2009

Remerciements

Le présent examen opérationnel a été rendu possible grâce à la contribution de nombreuses personnes qui ont généreusement consacré du temps et partagé leurs connaissances sur le Tribunal chargé des causes de violence conjugale (TVC) avec les chercheuses. Nous tenons à remercier en particulier les personnes qui ont accepté de se soumettre à une entrevue ou à participer à une discussion de groupe d'une journée pour mettre en commun leurs expériences et leurs idées sur le fonctionnement du TVC. Ont notamment participé à la discussion les représentants des ministères, les fournisseurs de services et les organismes communautaires qui ont œuvré de près à la planification et à la prestation du projet pilote, tant à l'échelle locale que provinciale. Nous remercions tout spécialement le personnel de la Direction des questions féminines qui s'est occupé de l'organisation de ces réunions et qui a apporté son appui tout au long du processus. Nous remercions également la coordonnatrice judiciaire qui a fourni de la documentation et des renseignements pertinents se rapportant au projet.

Table des matières

Remerciements	i
Table des matières	ii
Liste des acronymes.....	iv
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 MANDAT DE L'EXAMEN OPÉRATIONNEL	2
3.0 MÉTHODOLOGIE	2
3.1 Démarche	2
3.2 Analyse des données	4
3.3 Anonymat.....	4
4.0 CONSTATATIONS	4
4.1 Constatations relatives aux partenaires.....	5
4.1.1 Police-GRC	5
4.1.2 Services aux victimes offerts par la police.....	9
4.1.3 Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique	10
4.1.4 Procureur de la Couronne.....	14
4.1.5 Aide juridique.....	16
4.1.6 Tribunal chargé des causes de violence conjugale et juge	19
4.1.7 Coordinatrice judiciaire.....	21
4.1.8 Services de probation	23
4.1.9 Services de santé mentale et de traitement des dépendances	24
4.1.10 Services de protection de l'enfance.....	26
4.1.11 Services à la famille Moncton inc.....	27
4.2 Questions d'ordre général	28
4.2.1 Prestation des services dans les régions rurales	28
4.2.2 Orientation et formation	29
4.2.3 Systèmes d'information.....	30
4.2.4 Pression de la charge de travail	30
4.3 Processus de travail.....	30
4.4 Gouvernance et structure du TVC	31
4.4.1 Structure organisationnelle et rapports hiérarchiques	31
4.4.2 Conformité des pratiques avec la structure et les protocoles régissant les rapports	34
4.4.3 Défis et questions liés à la mise en œuvre.....	35

4.4.4 Mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes	35
5.0 CONCLUSIONS	37
5.1 Conclusions générales	37
5.2 Conclusions relatives aux thèmes de l'examen opérationnel.....	38
5.2.1 Rôles et responsabilités des partenaires	39
5.2.2 Conformité des pratiques avec les plans originaux	39
5.2.3 Liens entre les partenaires	40
5.3 Processus de travail du TVC.....	40
5.4 Structure de gouvernance.....	41
5.5 Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail	41
5.6 Questions d'ordre général	41
5.7 Leçons retenues : points à examiner concernant l'expansion du modèle dans d'autres régions.....	43

ANNEXES

Annexe 1. Liste des interviewés	45
Annexe 2. Message aux interviewés et questions d'entrevue	47
Annexe 3. Lettre d'invitation à une séance de travail en groupe et liste des participants	51
Annexe 4. Catégories clés de questions (échantillon)	53
Annexe 5. Liste des documents étudiés.....	55
Annexe 6. Rôle du coordonnateur judiciaire	56
Annexe 7. Schéma de la prestation des services et des liens entre les intervenants du TVC	58

Liste des acronymes

CSAJNB	Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
BCE	Bureau du conseil exécutif
ÉTP	Équivalent temps plein
MSP	Ministère de la sécurité publique
SV	Services aux victimes
SVP	Services aux victimes offerts par la police
TVC	Tribunal chargé des causes de violence conjugale
VC	Violence conjugale

1.0 Introduction

À l'automne 2006, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé la mise en œuvre d'un projet pilote d'une durée de trois ans visant à mettre à l'essai un modèle de tribunal spécialisé en matière de violence conjugale pour contrer la violence conjugale de manière plus efficace. La Cour provinciale de Moncton a été choisie comme site d'essai. L'idée de ce tribunal spécialisé émane du Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes¹. L'objectif du tribunal se lit comme suit :

[TRADUCTION] « Améliorer la réponse du système de justice pénal pour ce qui est des besoins des victimes et de la planification de la sécurité, tout en favorisant une plus grande responsabilité des délinquants et la prise de mesures d'intervention précoce pouvant contribuer à briser le cycle de la violence »².

Dès la phase de planification initiale, tous les intéressés ont admis qu'il faudrait accélérer le processus de poursuite et le processus judiciaire pour assurer la réussite du modèle. Ils ont également reconnu d'emblée que pour obtenir les résultats souhaités, les victimes et les délinquants devaient avoir accès rapidement aux services.

La planification et la mise en œuvre du projet pilote ont été confiées à la Direction des questions féminines, qui relève du Bureau du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick. Le BCE a pris la tête d'un comité de direction provincial formé de représentants du ministère de la Justice et du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick et de chercheurs experts du milieu universitaire dans le domaine de la violence familiale dans le but d'élaborer un plan détaillé pour mettre le tribunal sur pied. Le volet évaluation de ce plan a été confié par contrat au Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, qui est rattaché à l'Université du Nouveau-Brunswick. Le nouveau modèle a été remis aux principaux partenaires locaux qui ont été chargés de l'élaboration de procédures et de lignes directrices visant la mise en œuvre du projet pilote. Après une phase de planification opérationnelle de six mois à laquelle ont participé les responsables et le personnel sur le site de Moncton, le TVC a ouvert ses portes au printemps 2007.

Pendant les deux premières années du projet, le nombre de nouvelles causes prises en charge par le TVC s'est avéré beaucoup plus important que prévu, ce qui a exercé une forte pression sur les ressources financières et humaines qui y avaient été affectées. Afin de répondre aux besoins des victimes et d'accroître la responsabilité des délinquants, il a fallu investir des ressources humaines supplémentaires de façon à permettre au tribunal spécialisé de s'acquitter de sa mission et de faire face à l'augmentation des coûts du programme par rapport au budget prévu. Compte tenu des pressions accrues sur le système de prestation, le comité de direction a jugé nécessaire d'effectuer un examen opérationnel afin de compléter les résultats de l'évaluation. Le 30 juin 2009, le BCE a annoncé que cet examen serait réalisé au cours des mois suivants.

¹ Province du Nouveau-Brunswick, *Un monde meilleur pour les femmes : Aller de l'avant 2005-2010*.

² Lettre de Norma Dubé, SMA, Direction des questions féminines, aux membres du comité consultatif local et du comité de direction du tribunal chargé des causes de violence conjugale, 30 juin 2009.

2.0 Mandat de l'examen opérationnel

Le mandat de l'examen opérationnel consiste à fournir un portrait des réalités opérationnelles du TVC, tout en mettant l'accent sur les points suivants :

- les rôles et responsabilités établis pour les différents partenaires du TVC et leurs interrelations;
- les processus de travail adoptés en vue de mettre en œuvre les divers éléments d'un tribunal spécialisé et l'intégration de ces processus les uns aux autres;
- le degré de conformité des pratiques actuelles avec les plans originaux;
- la structure organisationnelle et les mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes;
- les leçons retenues et les solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail susceptibles d'assurer le maintien de l'intégrité du modèle.

La définition de la violence conjugale sur laquelle le modèle est fondé est inhérente à son intégrité. Cette définition se lit comme suit :

La violence conjugale se définit par des mauvais traitements, des menaces, du harcèlement ou des actes violents par une personne dans le but de contraindre, de dominer ou de contrôler psychologiquement, physiquement, sexuellement ou financièrement une autre personne avec laquelle elle entretient ou entretenait une relation intime. [...] Elle comprend aussi toute menace, tout harcèlement et tout comportement violents de l'accusé à l'endroit des membres de la famille, des amis ou du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe de sa ou son partenaire intime pour exercer une domination ou un contrôle psychologique sur la personne qui porte plainte. (*Méthodes de fonctionnement*, page 6).

Mise en garde importante concernant le présent rapport : Le client a demandé aux évaluateurs de fournir un « rapport concis axé sur les constatations ». En outre, l'examen opérationnel ne devait pas s'attarder sur les aspects financiers du projet, ni chercher à cerner les raisons expliquant la croissance de la charge de travail signalée. Enfin, puisque la réalisation des buts et objectifs du projet par rapport aux résultats sera évaluée dans une opération distincte, le présent examen ne fait pas état des résultats en fonction des variables d'évaluation définies pour ce projet.

3.0 Méthodologie

3.1 Démarche

L'examen a été mené selon une démarche participative, ce qui nous a permis de recueillir des données primaires et qualitatives auprès des représentants de tous les principaux partenaires ayant travaillé de près à la planification ou à la prestation du projet pilote. Cette démarche comportait trois volets : 1) des entrevues individuelles; 2) une vaste consultation sous forme de table ronde; et 3) un examen des principaux documents ayant servi à la planification du projet et à sa mise en œuvre.

Entrevues individuelles : Une liste des interviewés figure à l'*annexe 1*. Pour préparer les entrevues individuelles, les questions ont d'abord été esquissées à grands traits, puis adaptées au domaine d'expertise spécifique des personnes interrogées. Les questions d'entrevue et le message adressé à ces personnes figurent à l'*annexe 2*. Des entrevues ont été réalisées pour les catégories générales suivantes : intervenants de première ligne, gestionnaires régionaux et fonctionnaires provinciaux, ainsi que pour les sous-catégories suivantes :

- Intervenants de première ligne assurant la prestation des services du TVC, y compris la coordonnatrice judiciaire et la juge;
- Personnel du ministère de la Justice et du ministère de la Sécurité publique chargé de l'élaboration des orientations et membres du comité de direction du TVC;
- Gestionnaires régionaux : ministère de la Justice, Bureau du procureur général, ministère de la Sécurité publique, Régie régionale de la santé B – Services de santé mentale et de traitement des dépendances;
- Fournisseurs de services communautaires;
- Aide juridique.

Après chaque entrevue, les notes des chercheuses étaient transcrites électroniquement et mises en commun. L'information reçue était ensuite examinée pour déceler les divergences. Au besoin, les chercheuses ont communiqué à nouveau avec les personnes interviewées pour leur demander des explications.

Au total, vingt entrevues ont été réalisées.

Table ronde : Pour les besoins de cette réunion de groupe, il a été décidé au début du processus de l'examen opérationnel d'inviter seulement le personnel associé au tribunal, c'est-à-dire les intervenants de première ligne et les fournisseurs de services communautaires. Nous avons pris cette décision après avoir étudié les réponses des personnes interviewées qui étaient favorables à l'idée selon laquelle le fait de limiter la participation aux personnes directement associées à la prestation du projet pilote favoriserait une discussion plus franche et plus ouverte. Une lettre d'invitation a été rédigée et envoyée aux participants potentiels. La lettre et la liste des personnes invitées figurent à l'*annexe 3*.

En préparation à cette session en grand groupe, nous avons analysé le contenu des données tirées des entrevues individuelles afin de cerner les principaux thèmes émergents. Ces thèmes ont ensuite été placés par ordre de priorité selon leur importance, qui était évaluée d'après le nombre de fois où ils avaient été mentionnés par les différents fournisseurs de services. Nous avons élaboré des questions à partir de ces thèmes et de certains autres qui exigeaient des éclaircissements, puis nous les avons disposées dans une matrice standard de catégories principales de questions à poser aux participants. Ces questions clés portaient sur les sujets suivants : rôles et responsabilités, coordination, pratiques actuelles et changements aux pratiques, propositions d'améliorations. Un exemple de matrice figure à l'*annexe 4*.

Examen de documents liés au projet : Une étude exhaustive des documents associés au projet du TVC a été réalisée tout au long de l'examen opérationnel. Une liste des documents de référence et d'information les plus souvent utilisés figure à l'*annexe 5*.

3.2 Analyse des données

À partir des données qualitatives recueillies auprès des différentes sources par diverses méthodes, nous avons pu cerner, individuellement puis collectivement, les principaux sujets et enjeux associés à chaque type de services fournis : services de police, procureurs de la Couronne, avocats de la défense, services judiciaires, services aux victimes, services de probation, etc. Si nous constatons que les données manquaient de clarté pendant la production de notre rapport, nous communiquons avec les fournisseurs concernés afin de nous assurer de la justesse de notre interprétation. Il est à noter qu'aucune norme relative à la prestation de services judiciaires spécialisés en matière de violence conjugale n'a été répertoriée. Nous ne disposions donc d'aucun point de référence (p.ex., nombre de cas par employé, procédés éprouvés) aux fins de comparaison. Par conséquent, il est impossible d'établir des comparaisons avec les opérations de tribunaux similaires au moment où le présent rapport est rédigé.

3.3 Anonymat

Dans le but de protéger la confidentialité des renseignements qui nous ont été fournis, le présent rapport ne contient aucune citation textuelle ni mention des personnes qui ont été interviewées ou qui ont participé aux groupes de travail.

4.0 Constatations

Dans les sections qui suivent, les constatations seront présentées pour chacun des partenaires immédiats du tribunal et des principaux partenaires communautaires et fournisseurs qui assurent la prestation des services. Ces constatations sont présentées en suivant autant que possible le déroulement de la prestation, depuis la première intervention à la suite de l'incident jusqu'à la résolution et au suivi du dossier, en passant par le processus judiciaire.

Les principaux partenaires du tribunal sont : les corps de police, les services aux victimes offerts par la police, les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique, la procureure de la Couronne, l'aide juridique, le Tribunal chargé des causes de violence conjugale, la juge, la coordonnatrice judiciaire et les Services de probation.

Les principaux partenaires communautaires et fournisseurs de services sont : la Régie régionale de la santé B - Services de santé mentale et de traitement des dépendances, le ministère du Développement social – Services de protection de l'enfance, et les Services à la famille Moncton inc.

Le rapport abordera les thèmes ci-après pour chaque partenaire, conformément au mandat qui nous a été confié dans le cadre du présent examen opérationnel :

- Renseignements généraux
- Rôle, responsabilités et coordination, y compris les normes relatives aux délais
- Conformité des pratiques avec les rôles, les responsabilités et la coordination
- Défis liés à la mise en œuvre
- Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Le rapport traitera également de questions d'ordre plus général qui ne concernent pas un partenaire ou l'autre en particulier, telle que la gouvernance, notamment la structure et les mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes.

4.1 Constatations relatives aux partenaires

4.1.1 Police-GRC

La police constitue le point d'entrée du TVC. Les intervenants de première ligne sont les policiers de patrouille qui répondent aux appels, mènent l'enquête, évaluent la situation au moyen de l'outil B-Safer, recueillent la déclaration de la victime sur vidéo (« KGB »), recommandent que des accusations soient portées s'il y a lieu et préparent le dossier pour la Couronne. À titre de premiers intervenants, ils jouent un rôle essentiel pour permettre à la victime – ou aux victimes, si des enfants sont présents – d'obtenir un soutien immédiat.

Renseignements généraux

La prestation des services policiers dans le ressort du TVC de Moncton est organisée de la façon suivante :

- Trois districts de la GRC fournissent des services : le district 4 (Shediac/Sackville), le district 11 (Salisbury-Petitcodiac) et le district 12 (région de Codiac-Moncton).
- Modèles de dotation : Aucun agent des districts 4 et 11 n'est affecté au TVC.
- Le district 12 dispose d'une Unité de violence conjugale, qui emploie deux agents à temps plein, et d'une unité des services aux victimes à laquelle est affectée un employé à temps plein. Cette structure permet de répartir la charge de travail du TVC. Les agents de patrouille répondent aux incidents, mènent l'enquête et requièrent immédiatement des services de soutien pour les victimes par l'entremise de l'unité des services aux victimes. Les agents de l'unité de violence conjugale étudient les dossiers du TVC et veillent à ce qu'ils soient complets avant de les transmettre au bureau de la procureure de la Couronne.
- L'unité des services aux victimes était déjà en place dans le district 12 lorsque le TVC a ouvert ses portes. Toutefois, l'établissement d'une unité de violence conjugale et l'affectation de deux ETP à cette unité découlent du projet.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle, les responsabilités et les liens des corps de police avec les autres membres de l'équipe du TVC sont précisés dans les documents suivants :

- *Méthodes de fonctionnement*, Projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale, annexe A, p. 21
- *Protocole sur la communication de renseignements entre les corps de police et les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique*, Projet pilote du Tribunal provincial chargé des causes de violence conjugale de Moncton, mars 2009

Selon les données recueillies auprès des participants, le rôle et les responsabilités de corps de police dans le cadre du projet sont clairement énoncés, détaillés et bien compris par les policiers et leurs partenaires. Les policiers ont néanmoins souligné l'importance de poursuivre la formation permanente et la sensibilisation pour être en mesure de reconnaître et de traiter les cas de violence conjugale.

En ce qui a trait à la coordination, la question du signalement des cas de violence conjugale à la Direction de la protection de l'enfance du ministère du Développement social mérite une attention particulière. Selon les *Méthodes de fonctionnement* du TVC, les policiers sont tenus d'aviser le ministère du Développement social « si un enfant âgé de moins de 16 ans ou un enfant âgé de moins de 19 ans qui est atteint d'un handicap physique ou mental a été témoin ou

victime de mauvais traitements physiques ou psychologiques dans une situation de violence conjugale » (p. 23).

Les *Méthodes de fonctionnement* ne précisent pas le délai dans lequel ces cas doivent être signalés, mais selon les renseignements obtenus, ils sont habituellement signalés dans les 24 heures. Toutefois, lorsque des enfants sont présents à la maison, le ministère du Développement social souhaiterait être avisé par les policiers de l'incident dès qu'il se produit. Les Services de protection de l'enfance procéderont alors à leur propre enquête pour évaluer si la sécurité des enfants est compromise. Après les heures normales de travail, le Ministère dispose d'un service d'urgence doté de professionnels à qui les policiers peuvent s'adresser et qui sont en mesure d'intervenir 24 heures sur 24.

Le présent examen a mis en évidence la nécessité pour les services de police, le ministère du Développement social et la coordonnatrice judiciaire de clarifier la procédure de signalement des cas de violence conjugale aux Services de protection de l'enfance et de modifier les *Méthodes de fonctionnement* en conséquence.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

L'examen opérationnel a porté, en particulier, sur la capacité des corps de police à satisfaire aux normes prévues dans les *Méthodes de fonctionnement* du TVC relativement aux délais. D'autre part, on a signalé que la désignation appropriée des cas de violence conjugale posait problème au début du projet.

- Normes relatives aux délais

Selon le modèle du TVC, le délai imparti pour traiter une accusation est de 15 jours. Les *Méthodes de fonctionnement* précisent que les « agents de police doivent faire parvenir leur dossier au procureur de la Couronne au plus tard sept jours après un incident de violence conjugale » et que « s'il le juge nécessaire, le procureur de la Couronne doit, dans les huit jours qui suivent la réception du dossier de police, faire la démarche de filtrage préinculpation et d'autorisation de l'accusé » (p. 10).

Nous avons appris que la norme des sept jours consécutifs était respectée à Moncton et, dans 60 à 70 p. 100 des cas, dans les deux districts ruraux desservis par la police. En outre, les policiers complètent leurs dossiers dans un délai de deux à trois jours.

- Désignation des cas de violence conjugale

Les participants ont indiqué que les incidents de violence conjugale étaient désormais dûment désignés par la police comme de véritables cas de « violence conjugale », et non simplement comme des « voies de fait », selon la pratique en vigueur avant l'implantation du TVC. L'élargissement de la portée de la définition de violence conjugale a posé un défi au début du projet, mais les policiers ont indiqué que la nouvelle définition est aujourd'hui bien comprise et généralement acceptée. Ainsi, l'accroissement du nombre de renvois vers les Services aux victimes qui a été signalé à Sackville – et même à Shediac où il n'y a pas TVC, mais où la police suit le même protocole – montre que les incidents de violence conjugale sont identifiés plus adéquatement.

Défis liés à la mise en œuvre

La mise en œuvre du modèle du TVC a entraîné d'importants changements aux méthodes de travail de la GRC en matière de violence conjugale. Ainsi, contrairement au passé, une évaluation B-Safer est administrée pour tous les incidents, et une déclaration « KGB » est également recueillie dans la mesure du possible. De même, pour accélérer le processus, éviter que les victimes ne se rétractent et bien planifier leur sécurité, toutes les activités doivent être complétées dans un délai précis.

Les données montrent que, depuis le début du projet, la police a fait des progrès importants pour exercer ses responsabilités conformément aux normes établies pour le TVC. Ainsi, une évaluation B-Safer est maintenant effectuée dans tous les cas de violence conjugale, alors que son administration posait parfois problème. De même, une déclaration « KGB » est aussi recueillie dans la plupart des cas.

Il reste un certain nombre de défis de mise en œuvre à relever, parmi lesquels :

- Transmission aux victimes des renseignements sur les résultats du processus judiciaire en temps opportun

Nous croyons avoir relevé certaines incohérences en ce qui a trait à la communication aux victimes des résultats du processus judiciaire devant la cour dans les districts ruraux desservis par la GRC. Puisque la coordonnatrice judiciaire doit parfois se présenter en cour plusieurs fois pendant la même journée, il n'est pas toujours possible d'informer les victimes des résultats du processus judiciaire en temps opportun.

Selon le Protocole sur la communication des renseignements, les policiers sont chargés d'informer les victimes des résultats du processus judiciaire le jour de la comparution. En conséquence, le détachement de Codiac de la GRC a confié cette responsabilité à son unité des services aux victimes. Dans les districts 4 et 11, bien que cette tâche incombe à l'agent de liaison avec les tribunaux, s'il est incapable d'informer la victime, la responsabilité échoit au chef d'équipe désigné au sein du détachement³.

Étant donné que la victime est cliente de son plein gré et que c'est elle qui prend les décisions, le coordonnateur des services aux victimes doit défendre ses intérêts et la soutenir pendant tout le processus judiciaire. Vu la situation et puisqu'il est essentiel pour leur sécurité que les victimes soient rapidement informées des résultats du processus judiciaire, en particulier dans les cas de mise en liberté sous caution, la coordonnatrice des Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique (MSP), qui est responsable du dossier des victimes et est chargée de les tenir au courant, s'enquiert de ces résultats auprès de la coordonnatrice judiciaire et informe elle-même régulièrement les victimes.

Les partenaires ont réaffirmé que cette fonction relève de la responsabilité de la police. À la lumière de la situation, les représentants de la GRC des districts 4 et 11 ont indiqué que des mesures seraient prises pour veiller à ce que la police informe les victimes des résultats du processus judiciaire rapidement et de façon cohérente.

³ Protocole du Tribunal chargé des causes de violence conjugale sur la communication de renseignements entre les corps de police et les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique, mars 2009, p. 3.

- Aiguillage par la police vers les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique

Certaines incohérences ont été relevées en ce qui a trait aux formulaires utilisés dans les trois districts de police. Les représentantes des Services aux victimes du MSP ont indiqué qu'elles privilégiaient le modèle de formulaire utilisé dans le district 4.

Les représentants des districts 11 et 12 et les coordonnatrices des Services aux victimes ont déclaré qu'ils feraient le suivi de manière à utiliser un formulaire normalisé comportant tous les principaux renseignements mentionnés.

- Accès au Système d'information de la Justice (SIJ)

Nous avons appris que le district 12 de la GRC avait accès au SIJ, mais que ce n'était pas le cas des districts 4 et 11. Le district 12 a accès au SIJ depuis de nombreuses années, donc avant la mise sur pied du TVC. Cette situation illustre encore la nécessité d'examiner les liens électroniques entre les partenaires du TVC après l'étape du projet pilote, surtout si l'on décide de laisser le tribunal spécialisé en place.

- Responsabilité du dépôt des accusations

On nous a signalé, en particulier pour ce qui est des tribunaux ordinaires, que les policiers hésitaient souvent à porter des accusations et qu'ils souhaitaient « laisser un peu de temps aux femmes... parce qu'il est probable qu'elles se rétractent ». On a également souligné que dans certains cas, bien que peu fréquents, on disait encore à la victime « de réfléchir avant de décider d'aller de l'avant », ce qui va à l'encontre des principes sur lesquels repose le TVC et qui visent à accélérer le processus et à prévenir les possibilités de rétractation.

Les représentants des trois détachements ont réaffirmé le caractère inacceptable de cette façon de procéder et ont demandé à être tenus au courant si une situation semblable se produit dans le futur.

- Formation des policiers sur la violence conjugale et les procédures judiciaires

Les données révèlent encore la présence de différentes écoles de pensée au sein des corps de police sur ce qu'est la violence conjugale. On a laissé entendre que certains policiers n'ont peut-être pas encore pleinement adhéré au modèle du TVC, et plus particulièrement à la définition élargie de la violence conjugale. Selon ce que nous avons appris, les nouveaux policiers reconnaissent généralement que la violence conjugale constitue un problème grave qui doit être pris au sérieux.

Nous croyons comprendre, d'après les données recueillies auprès de nombreuses sources, que la situation s'est grandement améliorée pour ce qui est de comprendre les divers aspects de la violence conjugale. Les policiers sont cependant d'avis que tous les niveaux de l'organisation policière pourrait bénéficier d'activités de formation continue en ce domaine.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

- Affectation de postes d'agents de police au TVC

Tous les partenaires s'entendent pour dire que l'affectation d'intervenants clés de première ligne au TVC permet d'accélérer la procédure, de traiter les cas de violence conjugale de manière plus cohérente et facilite les rapports entre tous les partenaires. C'est la solution retenue par le détachement du district 12 de la GRC, qui a affecté deux employés à temps plein au TVC. Les représentants des districts ruraux 4 et 11 reconnaissent la valeur de ce modèle de dotation, mais ont indiqué qu'ils n'avaient pas les ressources nécessaires pour l'appliquer. Certains partenaires ont toutefois proposé que l'on désigne un policier à chaque quart de travail pour éviter que des cas passent à travers les mailles du filet en raison du modèle de travail par roulement.

- Deux paradigmes de prestation des services au sein du même ressort

Les responsabilités du détachement de Shediac de la GRC à l'égard du TVC sont exercées sur deux territoires : celui de la région de Shediac et, depuis 2007, de Sackville. Toutefois, seules les causes de violence conjugale sur le territoire de Sackville sont instruites par le TVC à Moncton. Dans la région de Shediac, ces causes sont traitées par l'appareil judiciaire ordinaire à Shediac. Même si les agents du détachement de Shediac suivent le même protocole que le TVC pour tous les cas de violence conjugale sur leur territoire, Shediac y compris, le traitement de ces dossiers par les différents procureurs de la Couronne et les deux systèmes judiciaires est loin d'être le même. Les policiers doivent donc exercer leurs fonctions suivant deux paradigmes différents : l'approche judiciaire traditionnelle réservée aux cas de violence conjugale et le tribunal spécialisé de Moncton. Cette situation présente certains défis opérationnelles pour la GRC dans le district de Shediac. En effet, la formation des nouveaux policiers, qui vise à leur inculquer une nouvelle philosophie, pose de plus grandes difficultés encore lorsqu'on leur demande de faire leur travail suivant les deux modèles à la fois, l'ancien et le nouveau. Le roulement des effectifs ajoute également au défi. Cette situation entraîne non seulement des problèmes opérationnels liés au partage des responsabilités, mais également un manque d'uniformité dans le traitement des victimes et des délinquants.

Le détachement de Shediac de la GRC et la procureure de la Couronne ont porté la question à l'attention de la coordonnatrice judiciaire et du ministère de la Justice. L'objectif est de fournir à la clientèle du district 4 des services plus uniformes et de renforcer l'adhésion de l'ensemble du personnel au modèle du TVC.

4.1.2 Services aux victimes offerts par la police (SVP)

Ce programme offre aux victimes des services d'intervention d'urgence qui fonctionnent 24 heures sur 24, y compris des services immédiats tels que l'intervention de crise, l'hébergement, l'accès à des soins médicaux et à des vivres. Lorsqu'elle obtient le consentement écrit de la victime, la coordonnatrice des SVP transmet le dossier aux Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique (MSP). À défaut de consentement, elle remet à la victime le carton aide-mémoire des Services aux victimes du MSP au cas où elle voudrait se prévaloir des services à une date ultérieure. La coordonnatrice des SVP travaille en collaboration avec la coordonnatrice des Services aux victimes du MSP.

Renseignements généraux

L'unité des SVP est une unité spéciale du district 12 de la GRC à Codiak qui était en existence avant la mise en œuvre du projet. Ce service n'est pas offert dans les districts 4 et 11. L'unité compte une coordonnatrice des services aux victimes (1 ETP), qui est assistée d'un groupe de bénévoles spécialement formés. Ces bénévoles sont sur appel 24 heures par jour et sept jours par semaine et les policiers de patrouille peuvent communiquer avec eux lorsqu'ils interviennent sur les lieux d'un incident de violence conjugale.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle et les responsabilités de la coordonnatrice des SVP sont décrits à l'annexe B des *Méthodes de fonctionnement*, Projet pilote du Tribunal chargé des causes de violence conjugale, à la page 25.

Les données montrent que le rôle et les responsabilités de la coordonnatrice sont clairement énoncés et qu'ils sont bien compris par l'ensemble des partenaires.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes établies

Selon les données recueillies, les normes établies sont respectées.

Défis liés à la mise en œuvre

Les responsables des SVP n'ont pas changé leurs méthodes de travail depuis la mise sur pied du TVC. On a toutefois signalé que la charge de travail s'était accrue de 30 à 40 p. 100 environ.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Se reporter à la **section 4.1.4**, Aiguillage par la police vers les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique, à la page 7. Aucune suggestion n'a été faite pour changer la démarche. Les rapports et la coordination des SVP avec les coordonnatrices des Services aux victimes du MSP paraissent efficaces.

4.1.3 Services aux victimes (SV) du ministère de la Sécurité publique (MSP)

À titre de responsable du dossier de la victime, la coordonnatrice des SV du MSP joue un rôle clé dans le système du TVC. Elle offre aux victimes – ou les aide à obtenir – une gamme complète de services : counselling, préparation de la comparution, indemnisation, déclaration de la victime et avis de mise en liberté des délinquants. Elle est responsable de l'évaluation du Guide d'évaluation et de planification de la sécurité (GPS) et de l'évaluation du danger. Elle doit aussi travailler de concert avec la victime pour dresser un plan d'intervention, en accordant une importance particulière à sa sécurité.

En ce qui a trait au processus judiciaire, la coordonnatrice des SV a la responsabilité d'expliquer le fonctionnement de la Cour à la victime et de l'informer des développements dans son dossier. Elle l'aide à préparer son témoignage en cour, l'assiste dans la rédaction de sa déclaration sur les répercussions du crime et lui offre du soutien en salle d'audience, soit par l'entremise des bénévoles et paraprofessionnels des SV du MSP, soit en s'impliquant directement au besoin. La victime est entièrement libre d'accepter les services qui lui sont offerts.

La coordonnatrice des SV du MSP assure la liaison principalement avec les corps de police, la coordonnatrice des SVP dans le district 12, la procureure de la Couronne, la coordonnatrice judiciaire, l'agente de probation et les organismes communautaires.

Renseignements généraux

Un poste de coordonnatrice des SV a été affecté au TVC dès sa mise sur pied. Avec la pression de la charge de travail, on s'est rapidement rendu compte qu'un autre poste serait nécessaire pour répondre aux besoins. Une autre coordonnatrice s'est jointe à l'équipe en février 2009; au total, deux coordonnatrices des SV du MS sont affectées à temps plein au TVC à Moncton. Une troisième coordonnatrice qui travaille au bureau de Shediac traite les dossiers pour la région de Sackville. Ce dernier poste représente environ 0,25 ETP.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle et les responsabilités des coordonnatrices des SV du MSP et leurs liens avec les autres membres de l'équipe sont précisés dans les documents suivants :

- *Méthodes de fonctionnement*, Tribunal chargé des causes de violence conjugale, annexe D, Services aux victimes;
- *Protocole interorganismes sur la planification de la sécurité des victimes de violence familiale*. Province du Nouveau-Brunswick, janvier 2007;
- *Protocole sur la communication de renseignements entre les corps de police et les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique*, Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale de Moncton, mars 2009.

Selon ce que nous avons appris, les normes et protocoles établis sont exhaustifs, généralement clairs et bien compris par les coordonnatrices des SV du MSP et leurs partenaires. Une norme toutefois, celle concernant le délai du renvoi par la police des dossiers au SV du MSP, semble manquer de clarté.

- Mise au point concernant le délai imparti pour les renvois

La problématique concerne le délai dans lequel la police doit orienter la victime vers la coordonnatrice des SV du MSP. Est-ce avant de prendre la décision de porter des accusations, ou pendant l'enquête une fois cette décision prise?

Le protocole est clair en ce qui concerne la police de Codiac : la coordonnatrice des SVP renvoie le dossier aux Services aux victimes du MSP lorsqu'on juge que des accusations devront être portées et que l'affaire sera judiciairisée (p. 2). Toutefois, dans les districts 4 et 11 (où il n'y a pas de coordonnatrice des SVP), le protocole s'applique. Celui-ci prévoit que la police doit diriger la victime directement vers la coordonnatrice des SV du MSP *dans les plus brefs délais possibles* (p. 4).

Puisque le délai imparti pour les renvois n'est pas clair, le protocole doit être précisé.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

Compte tenu du niveau de ressources actuel, les coordonnatrices des SV affirment être généralement en mesure d'exécuter leurs fonctions de manière globale conformément aux normes, et ce, grâce à une planification soigneuse de leur temps. Elles doivent toutefois relever certains défis, que voici :

- Délai imparti pour effectuer les évaluations

Les *Méthodes de fonctionnement* stipulent que lorsqu'il « reçoit un signalement des policiers, du procureur de la Couronne ou d'une victime elle-même, le coordonnateur des services aux victimes doit prendre contact avec la victime dès que possible » (p. 34).

En pratique, la coordonnatrice des SV du MSP rencontre généralement la victime le jour même du renvoi, ou dès que possible, c'est-à-dire dans les 24 heures. À tout le moins, elle communique avec la victime par téléphone. Cependant, lorsqu'elle reçoit plusieurs renvois dans un court laps de temps, il devient difficile de rencontrer toutes les victimes, comme le prescrit la norme, puisqu'elle doit administrer les évaluations à la première rencontre, ce qui peut prendre de deux à trois heures chaque fois.

- Réévaluation des dossiers

Le *Protocole interorganismes sur la planification de la sécurité des victimes de violence familiale* fixe à six semaines le délai dans lequel les dossiers doivent être réévalués : « Une réévaluation du plan de sécurité doit être prévue. Les cas actifs devraient faire l'objet d'une réévaluation lorsque des changements majeurs se produisent dans la vie de la femme ou selon un cycle de six semaines. » (p. 13)

L'étude a révélé que certains partenaires ignorent les raisons pour lesquelles cette norme a été fixée à six semaines. Nous croyons savoir que les coordonnatrices des services aux victimes, conformément à l'objectif du TVC d'accélérer le processus, communiquent régulièrement avec les victimes. C'est pourquoi, de l'avis de certains partenaires, la norme des six semaines est moins pertinente dans le contexte du TVC.

- Fonction de préparation de la comparution

Les partenaires locaux admettent que le projet les a obligés à changer quelque peu leur façon de faire pour répondre aux objectifs du tribunal. Parmi les questions qui méritent d'être étudiées plus à fond, il y a celle du rôle de soutien assuré par la coordonnatrice des SV du MSP pendant le visionnement de la déclaration KGB avant le procès. Comme on nous l'a expliqué, ce soutien professionnel est souvent nécessaire parce que l'expérience peut provoquer des réactions très émotives chez la victime et être traumatisante, parce qu'elle lui rappelle la violence associée à l'incident. Même s'il appartient à la procureure de la Couronne et au policier de visionner la déclaration KGB avec la victime, il reste que cela s'avère souvent impossible faute de temps et que cette dernière se retrouve seule à le faire. Selon les *Méthodes de fonctionnement* et les politiques du MSP, cette tâche ne fait pas partie du rôle de la coordonnatrice des SV du MSP.

On envisage la possibilité d'établir un partenariat avec le Département de service social de l'Université de Moncton qui permettrait à des étudiants répondant à des critères établis de se porter volontaires pour assurer la fonction de préparation à la comparution.

- Fonction de soutien devant le tribunal

Les *Méthodes de fonctionnement* précisent que la coordonnatrice des SV a la responsabilité d'aider la victime à obtenir toute une gamme de services, dont le service de préparation de la comparution et de soutien dans la salle d'audience. « Le service de soutien devant le tribunal donne de l'aide aux victimes d'actes criminels qui sont appelées à témoigner en salle d'audience. Toute victime vulnérable peut demander qu'une personne de confiance l'accompagne dans la salle d'audience ou se tienne près d'elle quand elle fera sa déposition. Les personnes de confiance peuvent être des bénévoles des Services aux victimes. » (Annexe D, p. 36)

Il semble exister certaines incohérences entre la norme et la pratique quant au rôle de soutien assuré par les coordonnatrices des SV du MSP devant le tribunal. Le MSP craint qu'en accompagnant la victime en salle d'audience, la coordonnatrice des SV ne fasse pas un emploi efficace de son temps. Bien que les normes encouragent l'emploi de bénévoles ou des paraprofessionnels pour soutenir les victimes en cour, il semble qu'une telle option ne soit pas réaliste vu la nature exigeante de la tâche et la rareté des bénévoles disposés à jouer ce rôle. Un organisme communautaire connu a tenté sans succès de mettre sur pied un programme semblable par le passé. On fait aujourd'hui régulièrement appel à des paraprofessionnels pour accompagner les victimes durant le procès.

D'aucuns croient que le coordonnatrice des SV du MSP, vu son expertise professionnelle, devrait accompagner la victime dans la salle d'audience, mais seulement dans certaines circonstances, par exemple lorsque celle-ci doit témoigner, à l'occasion de certaines enquêtes préliminaires exceptionnelles et au moment du prononcé de la sentence de l'accusé.

À partir de ces constatations, les normes devraient être examinées pour tenir compte des situations où la coordonnatrice des SV est en mesure de visionner la déclaration KGB avec la victime et de l'accompagner en cour.

- Responsabilité d'informer les victimes des ordonnances judiciaires

Il incombe à la police d'informer la victime des résultats du processus judiciaire. Toutefois, compte tenu du manque de cohérence dans certaines régions et de l'importance de ces renseignements pour la sécurité des victimes, les coordonnatrices des SV, qui sont responsables de leur dossier, ont pris l'habitude d'informer leurs clientes. Pour de plus amples précisions à ce sujet, voir la **section 4.1.1** qui précède, à la rubrique Défis liés à la mise en œuvre.

Défis liés à la mise en œuvre

- Procès retardés

La rapidité du processus est un élément clé du succès du TVC. Tous admettent que les retards dans les procès posent de sérieux problèmes pour les victimes. La situation a des incidences sur le travail des coordonnatrices des SV, en particulier en ce qui touche la coordination des services et le calendrier de travail pour les autres victimes.

- Délai de réception du renvoi par la police aux Services aux victimes du MSP

Voir la discussion sur le sujet déjà présentée dans cette section.

- Accès au Système d'information de la Justice (SIJ)

Les coordonnatrices des SV du MSP n'ont pas directement accès à des renseignements importants qui pourraient avoir des répercussions pour leurs clientes et, conséquemment, doivent communiquer avec la coordonnatrice judiciaire ou l'agente de probation pour les obtenir.

Solutions de rechange aux méthodes et à l'organisation du travail

Aucune solution de rechange aux méthodes de travail des coordonnatrices des SV n'a été proposée.

4.1.4 Procureur de la Couronne

Le procureur de la Couronne exerce un rôle normalisé, c'est-à-dire que ce rôle est le même au TVC que dans tout autre tribunal. La différence tient dans l'intensité du travail qui est effectué dans des circonstances qui peuvent être chargées d'émotions. Le procureur de la Couronne est chargé de la démarche de filtrage préinculpation et d'autorisation de l'accusation, de la préparation du dossier pour la cour et de la divulgation de la preuve. Au TVC, la procureure de la Couronne contribue de façon essentielle à promouvoir l'importance de la rapidité du processus pour éviter que la victime ne se rétracte et que la cause ne s'effondre. Ainsi, elle accélèrera le renvoi du dossier en cour, insistera auprès du tribunal pour obtenir une date d'audience hâtive et veillera à ce que la victime soit dirigée rapidement vers les services aux victimes, le but étant d'accélérer le processus.

La procureure de la Couronne entretient des rapports avec la police, la défense, l'aide juridique, les Services aux victimes du MSP, les Services de probation et la coordonnatrice judiciaire.

Renseignements généraux

Une procureure de la Couronne est affectée au TVC. Elle consacre de 80 à 90 p. 100 environ de son temps de travail aux causes du tribunal spécialisé.

Rôle, responsabilités et coordination

Les documents ci-après encadrent les fonctions de la procureure de la Couronne du TVC :

- *Le Manuel des opérations des Poursuites publiques* (partie 2)
- *Les Méthodes de fonctionnement*, Projet pilote du Tribunal chargé des causes de violence conjugale, annexe C, p. 26. Ce document comprend des lignes directrices élaborées par les Poursuites publiques du Procureur général pour aider les procureurs de la Couronne à exercer leurs responsabilités dans les poursuites liées à la violence conjugale.

Soulignons que les *Méthodes de fonctionnement* ne tiennent pas compte selon nous de la fonction d'examen des dossiers assurée par la Couronne, fonction qui occupe environ 15 p. 100 de son temps.

Les données montrent que les partenaires comprennent le rôle et les responsabilités de la procureure de la Couronne.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

- Normes

Le délai imparti pour traiter une accusation au TVC est de 15 jours. Les *Méthodes de fonctionnement* précisent que les agents de police doivent faire parvenir leur dossier au bureau du procureur de la Couronne au plus tard sept jours après un incident de violence conjugale et que, « s'il le juge nécessaire, le procureur de la Couronne doit, dans les huit jours qui suivent la réception du dossier de police, faire la démarche de filtrage préinculpation et d'autorisation de l'accusation. Le procureur de la Couronne doit faire la divulgation de la preuve dans les plus courts délais possibles » (p. 10).

Selon les données recueillies, le délai de 15 jours est généralement respecté, quoique cela reste un défi, en particulier en ce qui concerne les causes provenant des régions rurales. Dans le but d'accélérer le processus, il arrive parfois que la procureure de la Couronne traite l'accusation sans avoir reçu tous les éléments de preuve, comme les renseignements médicaux, et qu'elle signale les éléments manquants.

Défis liés à la mise en œuvre

- Pression de la charge de travail

L'évaluation du volume de travail exigé et les mesures qui ont dû être prises pour s'y adapter figurent parmi les principaux défis rencontrés par le bureau régional des procureurs de la Couronne pendant la période de mise en œuvre. On avait évalué au début que la charge de travail exigerait environ 0,25 ETP. Même si l'utilisation des ressources a augmenté pour atteindre environ 1 ETP, la procureure de la Couronne dispose toujours de très peu de temps pour faire son travail. Les données montrent qu'il faudrait au moins 1,5 FTE pour permettre au bureau du procureur de la Couronne rattaché au TVC de Moncton de faire son travail, et que 2 ETP seraient l'idéal.

- Modèle de dotation

En ce qui a trait au modèle de dotation privilégié, on s'inquiète d'un côté de l'affectation à temps plein d'un procureur de la Couronne aux causes de violence conjugale. Selon cette école de pensée, cette approche risque d'être trop limitée du point de vue de la pratique professionnelle et pourrait être malsaine pour le ou la titulaire en raison du caractère intense du travail. D'un autre côté, si les efforts sont mal répartis, par exemple si on varie la nature des dossiers traités ou même si on divise la charge de travail en deux, on craint qu'il soit difficile d'acquérir les connaissances et l'expérience voulues. De plus, le travail de la Couronne est entièrement dicté par la nature des dossiers. Si elle est trop variée, les autres dossiers risquent de prendre trop de temps et ceux de violence conjugale pourraient en souffrir. Selon les tenants de cette conception, la désignation d'un procureur de la Couronne, avec le soutien approprié, semble être la solution.

Nous avons appris que des efforts étaient en cours en vue de pourvoir deux postes vacants au bureau régional des procureurs de la Couronne de Moncton. L'aboutissement de ces efforts permettront d'alléger la pression sur ce bureau et sur la procureure de la Couronne rattachée au TVC.

- Complexité du travail et connaissances spécialisées exigées

On attend beaucoup des procureurs de la Couronne qui travaillent dans un tribunal chargé de l'instruction des causes de violence conjugale. Outre les connaissances juridiques spécialisées exigées, ils doivent être préparés à faire face à des situations difficiles, à des questions chargées d'émotivité et à des victimes qui ont besoin d'un important soutien. Pour que le TVC donne des résultats positifs, il doit être prêt à s'attaquer à ces causes complexes et posséder les connaissances spécialisées exigées.

- Sécurité de la procureure de la Couronne

La question de la sécurité personnelle de la procureure de la Couronne et des autres intervenants de première ligne du TVC qui sont visibles en est une qui doit être prise au sérieux. Nous avons appris que les risques personnels auxquels sont exposés les procureurs de la Couronne rattachés au TVC semblent s'être accrus. Elles ont déjà fait l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement, de menaces de mort et d'enlèvement. Des mesures ont été prises pour corriger la situation, mais les partenaires ont admis que la question de la sécurité demeure préoccupante.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Le travail de la procureure de la Couronne est régi par des protocoles. Par conséquent, elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour faire son travail autrement.

4.1.5 Aide juridique

La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (la « CSAJNB ») offre deux genres de services au TVC : l'avocat de service et les avocats admissibles retenus par l'entremise d'un certificat. Ainsi, les personnes accusées d'une infraction qui ne sont pas représentées peuvent consulter l'avocat de service avant leur comparution en cour pour répondre à l'accusation. Ce service est assuré par un avocat affecté au TVC. Par ailleurs, le programme de certificat permet aux personnes accusées d'obtenir les services d'un avocat pour se défendre contre une accusation criminelle. Seules celles qui n'ont pas les moyens de se faire représenter y sont admissibles. Ce sont les bureaux régionaux de la CSAJNB qui sont chargés de déterminer si une personne accusée répond aux critères financiers d'admissibilité.

Les avocats de l'aide juridique travaillent en collaboration étroite avec la procureure de la Couronne en ce qui a trait à la communication des renseignements et des négociations visant à résoudre le litige. Les services d'aide juridique font également la liaison avec les Services de probation pour ce qui est de la préparation de la documentation exigée pour le rapport présentiel.

Renseignements généraux

La CSAJNB compte trois avocats à son bureau régional de Moncton. La présence du TVC a eu des répercussions sur la charge de travail de ce bureau, puisqu'il s'ajoute aux autres tribunaux nécessitant aussi un avocat de service. Au besoin, on peut faire appel à des avocats du barreau de Moncton pour exercer cette fonction.

Rôle, responsabilités et coordination

Les normes et processus en matière de prestation des services d'aide juridique sont établis par la CSAJNB. Le rôle, les responsabilités et la coordination des services d'aide juridique dans le cadre du projet pilote ne sont pas précisés dans les *Méthodes de fonctionnement*.

Processus à suivre pour avoir accès à un avocat de service :

Lorsque l'accusé ne peut retenir un avocat, l'avocat de service peut le représenter à sa première comparution en cour. Le premier contact entre ce dernier et l'accusé a lieu immédiatement avant la comparution lorsque l'avocat de service demande aux personnes présentes si elles sont représentées. S'il y a lieu, il offre ses services.



Selon la coutume, l'avocat de service dira au juge qu'il s'agit de la première comparution de l'accusé relativement à l'infraction en cause et qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de la preuve. L'affaire est alors ajournée et une date de procès est fixée.

Pour les services des avocats qui acceptent des certificat d'aide juridique, les étapes ci-après s'appliquent :

L'avocat de service informe l'accusé qu'il doit communiquer sans tarder avec le Bureau régional de la CSAJNB à Moncton et obtenir un rendez-vous en vue de déterminer s'il répond aux critères financiers d'admissibilité.



L'accusé communique avec le bureau afin de prendre rendez-vous avec le préposé à l'accueil. Les clients sont traités selon la règle des premier arrivés premiers servis.



La procédure d'accueil comprend une évaluation financière complète du demandeur, notamment la cueillette de renseignements financiers. Celui-ci doit fournir la documentation demandée : éléments d'actif, dettes, revenus et dépenses, p. ex. factures des services publics, dépenses de ménage, etc.



Si on détermine qu'il est admissible, l'accusé peut obtenir les services d'un avocat. Celui-ci l'accompagnera jusqu'à ce que la cause soit tranchée par le juge et son rôle prendra fin au prononcé de la sentence.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

La pratique en matière d'aide juridique est encadrée par la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick. En l'absence de dispositions, normes et protocoles s'appliquant au TVC, aucune donnée n'a été recueillie à ce sujet.

Défis liés à la mise en œuvre

Les défis de mise en œuvre associés à l'aide juridique sont principalement liés aux délais pour avoir accès aux services. Ce problème a une incidence sur le calendrier judiciaire et sur la capacité du TVC à traiter rapidement les dossiers.

- Ajournements du tribunal

Le nombre total d'ajournements demandés et accordés ajoute au retard du processus judiciaire et a une incidence sur le calendrier du TVC. Ainsi, lorsque l'avocat de service demande un ajournement pour lui permettre d'étudier le dossier, l'audition de la cause doit être reportée, ce qui a pour effet d'exercer une pression sur le tribunal.

- Nombre de dossiers et ressources

Au cours de l'exercice 2009-2010, le budget de l'aide juridique a diminué de 5 p. 100 (360 000 \$) et le programme des travailleurs sociaux rattachés à la Cour du Banc de la Reine a été éliminé. Avant ces nouvelles mesures budgétaires, les travailleurs sociaux rattachés à la Cour avaient la responsabilité de déterminer l'admissibilité des parties à l'aide juridique dans les dossiers de droit familial. Cette responsabilité incombe désormais aux bureaux régionaux de l'aide juridique. Selon les données recueillies, l'accroissement du nombre de causes de violence conjugale identifiées dans le cadre du processus du TVC et la responsabilité supplémentaire liée à l'évaluation des dossiers de droit familial ont eu pour effet de multiplier par trois la charge de travail des préposés à l'accueil de l'aide juridique. L'accroissement du nombre de dossiers, ajouté à la réduction budgétaire de 360 000 \$ en 2009-2010, signifie que le Bureau régional de l'aide juridique de Moncton doit faire face à une importante augmentation de sa charge de travail et à une diminution de son financement.

- Temps d'attente pour obtenir les services d'un avocat de l'aide juridique

La question du nombre de dossiers et des ressources a eu une incidence immédiate sur le temps d'attente pour avoir accès au Bureau régional de Moncton, faire déterminer l'admissibilité et obtenir les services d'un avocat. Selon les données recueillies, de quatre à six semaines environ s'écoulent entre le moment où le client communique avec le bureau pour fixer un rendez-vous et la détermination de son admissibilité. Il y a une période d'attente de deux à quatre semaines seulement pour obtenir un rendez-vous et rencontrer le préposé à l'accueil. La liste est établie selon l'ordre d'arrivée. Aucune priorité n'a été établie pour traiter plus rapidement les causes du TVC. Le processus d'évaluation prend ensuite deux autres semaines environ. Ce délai dépend de la collaboration du client et de sa capacité à fournir rapidement les renseignements demandés, ce qui n'arrive, à ce que l'on dit, qu'environ dans le tiers des cas. Lorsque l'admissibilité est confirmée, un avocat de l'aide juridique est affecté au dossier. En cas contraire, le client doit obtenir les services d'un autre avocat, ce qui peut dépendre de ses ressources financières.

Les délais actuels sont donc de quatre à six semaines, comparativement à une semaine avant les récentes réductions budgétaires.

- Incidence à long terme des coupures de budget de l'aide juridique sur le TVC

On s'inquiète de la possibilité que la situation s'aggrave, puisque les répercussions des récentes coupes budgétaires commencent à peine à se faire sentir. Cette question a des incidences tant sur la capacité du TVC à respecter les normes de fonctionnement que sur l'accusé et la victime.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Considérant que la rapidité du processus est au cœur même du modèle du TVC et qu'un tel changement au milieu de la phase d'essai pourrait avoir des répercussions sur les résultats du projet, nous sommes d'avis qu'il faut explorer, de concert avec les Services d'aide juridique, différents moyens d'accélérer le processus de détermination de l'admissibilité des clients du TVC aux services d'un avocat.

4.1.6 Tribunal chargé des causes de violence conjugale et juge

Toutes les infractions en matière de violence conjugale dont la Cour provinciale de Moncton est saisie sont renvoyées au TVC. Depuis la fermeture de la Cour provinciale de Sackville, les causes de violence conjugale qui relevaient de sa compétence sont également renvoyées au TVC.

Le TVC siège trois fois par semaine, soit :

- les lundis à 13 h 30 – comparutions et enquêtes sur le cautionnement
- les mardis à 9 h 30 – contrôles judiciaires, imposition des peines et enquêtes sur le cautionnement
- les mardis à 13 h 30 – comparutions et enquêtes sur le cautionnement

Renseignements généraux

Une juge est affectée au TVC. Elle préside les sessions du TVC et siège à d'autres tribunaux le reste de la semaine. Tous les juges peuvent instruire les procès du TVC. La juge du TVC est assistée des autres juges au besoin.

Rôle, responsabilités et coordination

Les règles de fonctionnement du TVC sont semblables à celles des autres cours provinciales. Selon les *Méthodes de fonctionnement* du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale, les dossiers doivent être traités « d'une manière compatible avec les dispositions du *Code criminel* et de toutes les autres lois pertinentes » (p. 8). Ce document fournit des lignes directrices régissant les activités quotidiennes du TVC.

Les données montrent que le rôle et les responsabilités du TVC et de la juge sont clairs et qu'ils sont bien compris par tous les partenaires.

Conformité de la pratique judiciaire avec les normes et protocoles établis

- Normes relatives aux délais

Il est précisé, dans les *Méthodes de fonctionnement* du projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale, que « s'il y a matière à procès, la date du procès doit être fixée dans un délai de 90 jours » (p. 14).

Les données révèlent que la norme de 90 jours pour la tenue des procès ne pouvait pas être maintenue principalement du fait de la hausse imprévue du nombre de cas. Par conséquent, elle a été portée à environ 180 jours six mois après le début du projet. On rapporte que ce délai peut parfois même être plus long.

Défis liés à la mise en œuvre

- Démarrage du projet

La Cour de Moncton a eu tout un défi à relever durant la phase d'élaboration pour passer de l'énoncé de politique du modèle à la mise en œuvre du projet. Tous les intervenants s'entendent pour dire que la juge du TVC a joué un rôle déterminant pour faire avancer le projet. Il n'y avait ni méthode ni norme de fonctionnement et celles-ci ont dû être élaborées à l'échelle locale. Il a également fallu fournir de l'orientation et de la formation aux intervenants sur la philosophie et les principes qui sont à la base du TVC et sur le fonctionnement de la Cour de manière à ce que tous comprennent le modèle et y adhèrent.

Selon les données recueillies, il est évident que le projet n'aurait pu prendre son envol dans le délai prévu sans un leadership fort de la juge président la Cour. Par ailleurs, la juge elle-même a affirmé qu'il a été difficile de maintenir son indépendance judiciaire vis-à-vis des activités de développement qui se déroulaient pendant cette période.

- Nombre de cas et ressources – procès retardés

Sans aucun doute, les principaux défis rencontrés concernent le nombre de cas et les ressources. Le projet a donné lieu à un accroissement imprévu du nombre de renvois. Avant sa mise en œuvre, le nombre de cas avait été évalué à 80 à 90 environ. Or, le système a été confronté à 240 nouveaux cas la première année, et à 225 la seconde. L'effet combiné de cet accroissement et du caractère poussé des interventions inhérentes au modèle du TVC, d'une part, et l'exigence de célérité, d'autre part, ont entraîné une pression sur la charge de travail, un roulement élevé de personnel et un besoin accru de ressources dans l'ensemble du système, y compris de la Cour elle-même. La norme de 90 jours fixée pour les procès n'a pu être respectée. D'après les renseignements obtenus, aujourd'hui, ce délai dépasse parfois la norme fixée à 180 jours. La capacité de respecter cette norme ne relève pas seulement de la juge et de la Cour. Le bureau du procureur de la Couronne et les Services d'aide juridique ont également un important rôle à jouer dans l'accélération du processus judiciaire.

- Continuité des ressources

On a mentionné qu'il a été difficile au début du projet d'obtenir l'engagement de la magistrature à travailler au TVC. Nous croyons que les juges qui exercent dans un tel milieu de travail doivent adhérer au modèle et accepter d'y consacrer beaucoup de temps et d'énergie. Le projet a eu la chance de compter sur une juge qui en a compris l'importance dès le début, et qui était prête à y consacrer le temps et l'expertise nécessaires pour qu'il se déroule de la façon la plus efficace et efficiente qui soit. Cette situation démontre toutefois la difficulté, au plan opérationnel, d'obtenir et de maintenir la participation de la magistrature à un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Un certain nombre de solutions possibles de rechange à l'organisation du travail de la juge du TVC émanent des données recueillies :

- Nécessité d'affecter plus d'un poste de juge au TVC

Les personnes interrogées conviennent que les juges président les instances doivent accepter de siéger au TVC et avoir des connaissances spécialisées dans le domaine de la violence conjugale, notamment connaître à fond les particularités de la violence conjugale et être au fait des résultats des recherches récentes sur la question. On croit aussi que l'affectation d'un poste de juge à ce tribunal est probablement la meilleure façon de s'assurer que ces exigences sont respectées. Toutefois, pour plusieurs autres raisons (charge de travail, continuité, engagement de la magistrature à l'égard du modèle du TVC, perception du TVC par le public), la participation d'autres juges serait souhaitable. D'autres discussions sont nécessaires pour décider s'il serait préférable d'affecter plusieurs juges au TVC, ou d'assigner les causes de violence conjugale à tous les juges tout en confiant l'ensemble de la coordination à la coordonnatrice judiciaire.

- Contrôle judiciaire des progrès du délinquant

Les données révèlent que le contrôle judiciaire des délinquants est l'un des aspects les plus intéressants du TVC. Un juge surnuméraire pourrait éventuellement être chargé de cette fonction pour atténuer la pression exercée sur la juge du TVC.

4.1.7 Coordonnatrice judiciaire

Le poste de coordonnatrice judiciaire, qui est unique au TVC, occupe un rôle central et universel dans la prestation des services judiciaires. La coordonnatrice est responsable de la coordination générale des procédures du tribunal spécialisé. À ce titre, elle travaille en constante collaboration avec les membres de la magistrature qui président les assises de la Cour. Elle assure la liaison entre tous les partenaires du TVC pour assurer le partage et la communication ininterrompue des renseignements, surveille le fonctionnement des activités, cerne les problèmes et propose des solutions et développe l'esprit de solidarité de l'équipe. Le rôle qu'elle exerce au sein d'une « cour de spécialistes » permet à la juge de maintenir une indépendance vis-à-vis de l'équipe de professionnels qui œuvrent au TVC et, par conséquent, de préserver l'indépendance judiciaire exigée. Les liens que la coordonnatrice assure avec les organismes gouvernementaux et communautaires et la collectivité dans son ensemble pour favoriser la compréhension du rôle du TVC et d'établir des partenariats sont également des aspects importants de sa fonction.

De nombreuses responsabilités assumées par la coordonnatrice découlent du caractère expérimental du projet pilote. Mentionnons entre autres l'élaboration des procédures et protocoles nécessaires à la mise en œuvre du modèle, la liaison avec l'évaluateur du projet et la fourniture de renseignements pertinents à celui-ci.

Renseignements généraux

Le ministère de la Justice a affecté un poste de coordonnatrice à temps plein au projet du TVC.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle de la coordonnatrice judiciaire n'est pas précisé dans les *Méthodes de fonctionnement* du projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale. Une description de poste provisoire a été élaborée au début du projet et a été révisée par la suite pour refléter davantage les fonctions exercées. Le rôle de la titulaire de ce poste est expliqué à l'*annexe 6*.

La coordonnatrice judiciaire relève du directeur régional du ministère de la Justice. Elle travaille en consultation continue avec les membres de la magistrature qui président le TVC et fait la liaison avec tous les partenaires et organismes communautaires. Tous les partenaires locaux s'entendent pour dire qu'il s'agit d'un rôle très important car il assure la coordination de leurs activités et renforce leurs liens, ce qui, en fin de compte, contribue à assurer la fluidité du processus judiciaire.

Conformité de la pratique courante avec les normes et protocoles établis

D'après les renseignements recueillis auprès des différents partenaires qui assurent la prestation des services du TVC, le rôle et les responsabilités de la coordonnatrice judiciaire ont évolué tout au long des phases de planification et de mise en œuvre du projet et répondent aux besoins des membres de l'équipe et du TVC. Son rôle est bien compris par les membres de l'équipe qui conviennent que ses fonctions, d'une vaste et large portée, sont essentielles au bon fonctionnement du TVC.

Nous croyons que le ministère de la Justice doit finaliser la description de poste de la coordonnatrice judiciaire et l'incorporer aux *Méthodes de fonctionnement*. Cette mesure devrait permettre de prévenir toute confusion quant aux aspects de ce rôle essentiel au sein du TVC.

Défis liés à la mise en œuvre

- Lignes de communication

Compte tenu de la nature de la fonction de coordination dans un projet multisectoriel comme le TVC, les lignes de communication et l'acheminement de l'information sont essentiels, bien qu'ils ne soient pas toujours clairement définis. Les données montrent que les lignes de communication entre les principaux prestataires des services du TVC à l'échelle locale sont fluides et efficaces. La coordonnatrice judiciaire assure également la liaison avec le comité de direction provincial, et à l'occasion avec les fonctionnaires des ministères partenaires, pour les rapports d'information et la résolution de problèmes. Il semble exister une certaine confusion concernant les lignes de communication entre la coordonnatrice judiciaire et les partenaires provinciaux. Cette situation pourrait avoir un lien avec le manque de clarté entourant le rôle du comité de direction provincial, une question qui sera abordée plus loin dans le présent rapport.

- Mécanismes de résolution de problèmes et de prise de décision à l'échelle régionale

La plupart des problèmes opérationnels liés aux activités quotidiennes du TVC ont été réglés au moyen de la collaboration entre la coordonnatrice judiciaire et les divers partenaires, soit de façon directe, soit dans le cadre des réunions de l'équipe de coordination. Toutefois, les problèmes entourant les rôles et responsabilités plus vastes de certains partenaires et la prestation des programmes ont constitué un défi encore plus grand pour la coordonnatrice judiciaire et l'équipe locale, car il ne semble exister aucun mécanisme multisectoriel officiel de prise de décision et de résolution de problèmes.

- Échange de renseignements importants entre les membres de l'équipe

Les données indiquent que la coordonnatrice judiciaire doit rapidement transmettre d'importants renseignements judiciaires aux intervenants de première ligne concernés. Or, ce processus a parfois été entravé par des questions liées à la confidentialité et aux orientations des ministères hiérarchiques. Dans la plupart des cas, des protocoles sur le partage de l'information ont été mis en œuvre pour remédier à ces difficultés.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Des discussions ont cours sur la nécessité d'affecter au TVC un poste de coordonnateur judiciaire à temps plein (1 ETP) après la fin du projet pilote. Il s'agit là d'une question très pertinente, puisque la charge de travail de la titulaire de ce poste a été particulièrement lourde pendant la phase de développement du projet et qu'elle pourrait diminuer une fois le projet bien établi. Diriger l'élaboration de méthodes de fonctionnement du TVC et donner de l'orientation et des renseignements de base aux partenaires sur la nature du modèle et le processus judiciaire sont des tâches qui ont exigé beaucoup de temps.

Après deux ans d'activités, au moment où s'achève la phase de développement du projet, nous en venons toutefois à la conclusion qu'un poste à temps plein, doté par une personne professionnelle très efficace, est essentiel pour assurer la collaboration continue entre les membres de l'équipe, la résolution des problèmes, le maintien des normes et le fonctionnement efficace du tribunal spécialisé et, surtout, l'indépendance de la magistrature.

4.1.8 Services de probation

L'agente de probation fournit une gamme de services aux délinquants, à la Cour et aux établissements correctionnels. L'une de ses principales attributions est de surveiller les délinquants qui ont été condamnés à purger une peine au sein de la collectivité. Elle est également chargée de rédiger les rapports demandés par la juge, comme les rapports présentenciels, pour aider celle-ci à déterminer la peine, notamment les conditions à imposer aux délinquants qui font l'objet d'une surveillance dans la collectivité. Elle évalue les besoins et le risque de récidive du délinquant et dresse un plan d'intervention exhaustif qu'elle révisé continuellement tout au long de la durée de la surveillance.

Dans le cadre de son travail, l'agente de probation assure une liaison continue avec les organismes communautaires et les fournisseurs qui offrent des services aux délinquants, comme les Services à la famille, les Services de santé mentale et de traitement des dépendances. Elle assure également la liaison avec la procureure de la Couronne, les Services aux victimes et la coordonnatrice judiciaire.

Renseignements généraux

Un poste d'agent de probation à temps plein avait été affecté au TVC à l'origine. Pour répondre à la demande engendrée par le nombre croissant de cas et atténuer la pression sur la charge de travail, un deuxième poste a été annoncé au début de novembre 2008. Une nouvelle agente de probation est entrée en fonction en mars 2009.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle et les responsabilités de l'agente de probation sont décrits dans les documents suivants :

- *Méthodes de fonctionnement*, Projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale, annexe E
- *Protocole sur la communication de renseignements entre le ministère de la Sécurité publique, les Services de probation et le ministère de la Santé, les Services de santé mentale et les Services de traitement des dépendances*, mai 2009
- Document du Programme d'intervention en matière de violence conjugale; ce document établit une norme relative au délai de renvoi du dossier par l'agent de probation

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

Les délais ci-après sont fixés dans les *Méthodes de fonctionnement* :

- Les évaluations SARA et LS-CMI doivent être administrées dans les trente jours qui suivent l'accueil et à tous les six mois par la suite, sauf si les circonstances ont évolué à un point tel qu'il est préférable de les réaliser plus tôt (p. 41).
- L'évaluation ODARA doit être réalisée une fois tous les cinq ans, sauf si un autre acte de violence conjugale se produit dans l'intervalle (p. 41).

Le document du Programme d'intervention en matière de violence conjugale prévoit que l'agent de probation doit diriger le délinquant vers le programme d'intervention en violence conjugale offert par les Services à la famille Moncton inc. dans un délai d'au plus une semaine suivant le début de sa surveillance au sein de la collectivité (page 4).

Certains intervenants ont paru surpris lorsque nous leur avons appris l'existence d'une norme écrite dans le document du Programme d'intervention en matière de violence conjugale portant que l'accusé doit être dirigé vers l'accueil des Services à la famille dans un délai d'une semaine après le début de sa surveillance au sein de la collectivité. Les données montrent que cette norme est généralement respectée, mais pas toujours. Nous croyons savoir par ailleurs que les normes du Programme d'intervention seront clarifiées et mises à jour.

Le volet du modèle du TVC concernant le contrôle judiciaire exige de l'agente de probation un énorme travail de préparation. Au bout de six semaines, le client doit se présenter en cour pour le premier contrôle judiciaire; s'il sort de prison, il doit le faire dans les quinze jours après sa libération. Chaque semaine, le TVC doit effectuer de 14 à 16 contrôles judiciaires.

Les données montrent que les agentes de probation sont généralement en mesure de respecter les attentes et d'assurer les services de manière exhaustive conformément aux normes prévues, y compris pour ce qui est de leurs attributions en matière de contrôle judiciaire.

Défis liés à la mise en œuvre

Selon ce que nous avons appris, les principaux défis auxquels les agentes de probation ont été confrontées pendant la phase de mise en œuvre du projet sont liés à la charge de travail. L'ajout d'un deuxième poste a facilité le travail.

- Temps d'intervention limité

L'agente de probation est responsable de la gestion du cas du délinquant. Toutefois, l'ampleur de la charge de travail limite le temps qu'elle peut consacrer aux interventions directes auprès du délinquant. La plupart des interventions sont assurées par des organismes de l'extérieur, tels que les Services de santé mentale et de traitement des dépendances et les Services à la famille Moncton inc.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Aucune suggestion n'a été offerte.

4.1.9 Services de santé mentale et de traitement des dépendances

Les Services de santé mentale et de traitement des dépendances offrent des services cliniques aux clients du TVC dirigés vers cet organisme par l'agente de probation, notamment des services d'évaluation et de traitement. Les conseillers communiquent régulièrement avec l'agente de probation pour l'informer de la participation et des progrès du client. La participation du client est obligatoire. Le client qui ne se présente pas à deux séances sans en avoir avisé préalablement le fournisseur de services est exclu du programme et son agente de probation en est informée.

Renseignements généraux

Au tout début du projet, il est devenu évident qu'un grand nombre de délinquants avaient besoin d'être évalués et de faire l'objet d'interventions en santé mentale et en traitement des dépendances. Toutefois, les organismes qui offrent ces services à Moncton ont de longues listes d'attente et n'étaient pas en mesure de répondre aux besoins du TVC en temps opportun. Le ministère de la Santé a donc créé deux postes à demi-temps au sein des Services de santé mentale communautaires et de traitement des dépendances pour fournir ces services de façon exclusive au TVC.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle, les responsabilités et la coordination des activités des Services de santé mentale et de traitement des dépendances sont précisés dans les documents suivants :

- *Méthodes de fonctionnement*, Projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale, annexe G
- *Protocole sur la communication de renseignements entre les Services de probation du ministère de la Sécurité publique et les Services de santé mentale et de traitement des dépendances du ministère de la Santé*

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

Les données recueillies montrent que les pratiques sont conformes aux normes et aux protocoles établis. Le rôle, les responsabilités et les mécanismes de coordination sont clairs et bien compris, et reçoivent l'adhésion de tous les participants.

Défis liés à la mise en œuvre

- Cueillette des données

Les Services de traitement des dépendances ont appliqué une mesure temporaire, c'est-à-dire un mécanisme de cueillette électronique des données (une feuille de calcul Excel), pour suivre les progrès réalisés par le client et répondre aux besoins du TVC en matière de données. Les responsables ont indiqué que cette tâche, bien que valable, exige beaucoup de temps en raison du nombre élevé de cas, ce qui explique qu'on ait besoin de plus de 0,5 ETP.

- Prestation des services dans les régions rurales

L'étude montre que la prestation de services aux clients qui vivent dans des régions rurales s'est avérée problématique. La question du transport semble être la principale raison pour laquelle les délinquants ne participent pas aux programmes. Par exemple, les clients des Services de traitement des dépendances qui habitent à Moncton se voient fournir un laissez-passer d'autobus et ceux du Développement social peuvent s'attendre à recevoir de l'aide pour leur transport. Or, les clients qui habitent à l'extérieur de la région de Moncton, où il n'y a pas de service de transport public, doivent trouver eux-mêmes les moyens de transport pour participer aux programmes. Si les Services de traitement des dépendances utilisent des bureaux satellites pour se rapprocher des clients, le manque de temps du personnel pour y assurer une prestation adéquate de services regroupés présente un certain défi en matière de ressources.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Pour répondre à l'accroissement de la demande, un nouveau modèle de prestation des services de traitement des dépendances a été mis en œuvre. Le modèle de services individuels a été abandonné au profit d'interventions en groupe. Le nouveau modèle est aujourd'hui intégré à la démarche d'intervention générale des Services de traitement des dépendances. Des rapports très positifs ont été obtenus lors de l'évaluation du programme par les participants, certains d'entre eux ayant accepté volontairement de se soumettre à un programme de prévention de la rechute après la fin du programme formel. Cette méthode de prestation des programmes est réputée efficace et efficiente. Toutefois, elle ne peut être assurée que si les intervenants ont reçu une formation leur permettant d'offrir le programme dans un contexte de groupe.

Les Services de santé mentale communautaires ont également modifié leurs méthodes habituelles pour tenir compte des causes du TVC. L'intervenant en santé mentale affecté au TVC procède à l'évaluation du client dès la rencontre initiale, plutôt qu'ultérieurement. Cette nouvelle façon de procéder accélère le processus de manière à répondre aux besoins du TVC.

4.1.10 Services de protection de l'enfance

Renseignements généraux

Le TVC et le ministère du Développement social interviennent en commun dans les causes de violence conjugale comportant des questions de protection de l'enfance ou lorsque la sécurité d'un enfant est préoccupante. Les deux organismes sont rattachés à des paliers différents du système judiciaire. Alors que le TVC fait partie de la Cour provinciale, les Services de protection de l'enfance relèvent de la Cour du Banc de la Reine (*Loi sur les services à la famille*). S'il est vrai que les Services de protection de l'enfance n'ont pas été présents depuis le tout début du projet, ils sont aujourd'hui des acteurs importants. On a signalé qu'une cinquantaine de cas de protection de l'enfance relevaient du TVC chaque année. L'échange de renseignements entre les deux paliers du système a pour but de faire connaître les ordonnances et les plans d'intervention à tous les intéressés. Une telle circulation de l'information permet à la Cour de rendre des décisions plus éclairées et d'éliminer les ordonnances incompatibles. Elle permet également d'éviter les chevauchements dans les programmes d'intervention.

Rôle, responsabilités et coordination

La nature des liens entre les deux services est décrite à l'annexe F des *Méthodes de fonctionnement* du projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

En ce qui a trait aux liens entre le TVC et les Services de protection de l'enfance et à la coordination des renseignements entre ces deux partenaires, on a rapporté que les pratiques actuelles respectent les processus mentionnés dans les *Méthodes de fonctionnement*.

Défis liés à la mise en œuvre

- Signalement par la police

Le ministère du Développement social a de nouveau souligné l'importance que la police signale tous les cas où un enfant est présent dès que l'incident se produit. Le Ministère entre en jeu lorsqu'un enfant a été témoin d'un acte de violence ou qu'il a été victime de mauvais traitements. Dès réception du dossier, les services sont assurés conformément aux protocoles en matière de protection de l'enfance pour déterminer si la sécurité de l'enfant pose problème. À l'heure actuelle, il semble exister des divergences d'interprétation entre la police et les Services de protection de l'enfance quant au moment où le renvoi doit être fait. Voir la **section 4.1.1** du présent rapport, à la rubrique **Rôles, responsabilités et coordination** pour de plus amples renseignements à ce sujet.

- Échange de renseignements

L'échange de renseignements concernant les cas de protection de l'enfance est régi par la *Loi sur les services à la famille*. Toutefois, il serait parfois utile au TVC de savoir si l'un de ses clients a également eu affaire au Tribunal de la famille. Un protocole permettant la communication de renseignements précis a donc été mis en place entre le ministère de la Justice et le ministère du Développement social, mais seulement pour les dossiers ouverts des Services de protection à l'enfance, conformément aux lois régissant la divulgation des renseignements relatifs aux cas de protection à l'enfance.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

La collaboration a eu des retombées concrètes immédiates pour le TVC. Les places dans les programmes d'intervention communautaires qui ont été achetées par le ministère du Développement social et qui n'ont pas été comblées peuvent être utilisées pour les prestataires des services du TVC qui ont un dossier ouvert au ministère du Développement social. Cette mesure contribue à réduire la liste d'attente des délinquants jugés par le TVC.

4.1.11 Services à la famille Moncton inc.

Renseignements généraux

Le ministère de la Sécurité publique a confié par contrat à Services à la famille Moncton inc. la prestation des programmes d'intervention offerts aux délinquants dans le cadre du projet. L'intervention de groupe est la méthode de prestation privilégiée. Deux différents programmes sont offerts : un programme de douze semaines destiné aux délinquants présentant un risque faible, et un programme de vingt semaines qui s'adresse à ceux présentant un risque modéré ou élevé.

Rôle, responsabilités et coordination

Le rôle, les responsabilités et la coordination des activités des Services à la famille inc. sont précisés dans les normes du Programme d'intervention en matière de violence conjugale prévu dans le cadre du projet-pilote de Moncton.

Conformité des pratiques actuelles avec les normes et protocoles établis

Norme relative aux délais : le document sur les normes des Services à la famille inc. précisent ce qui suit :

- Sélection. L'agent de probation doit renvoyer au Programme d'intervention en matière de violence conjugale toute personne qui est admise à la surveillance au sein de la collectivité au plus tard une semaine après son admission (p. 5).
- Le fournisseur de services doit aviser l'agent de probation dans les deux jours ouvrables qui suivent si le délinquant omet d'entrer en contact avec le fournisseur de services pour fixer une entrevue de sélection dans le délai imparti dans le renvoi. Si le renvoi ne prévoit aucun délai, le fournisseur de services doit aviser l'agent de probation si le délinquant omet d'entrer en contact avec le fournisseur de services pour fixer l'entrevue de sélection au plus tard une semaine après la réception du renvoi par le fournisseur de services (p. 4).
- Au plus tard une semaine après l'entrevue de sélection avec le fournisseur de services, les délinquants seront invités à assister à des rencontres libres de groupes psychopédagogiques pendant douze semaines (p. 8).

Les données montrent que les renvois du TVC aux Services à la famille inc. sont effectués en temps opportun et que l'agente de probation est avisée lorsque le délinquant ne communique pas l'organisme. Toutefois, la prestation de services aux délinquants à faible risque dans le délai prévu a posé problème. Le nombre élevé de cas faisant l'objet d'un renvoi a entraîné la création d'une liste d'attente, qui comportait des délais de cinq mois au moment où les données pour le présent rapport ont été recueillies.

Défis liés à la mise en œuvre

Les défis signalés ont trait à l'allongement des listes d'attente, à la disponibilité des programmes d'intervention en français ainsi qu'au transport et à la participation des délinquants qui habitent dans les régions rurales.

- Listes d'attente

Nous avons appris que les listes d'attente sont une source d'inquiétude pour le fournisseur de services. La gestion de ces listes a donné lieu à des problèmes d'ordre opérationnel, qui ont été en partie réglés. Ainsi, des critères d'admission prioritaire ont été établis pour permettre aux clients d'avoir accès au programme avant la fin de leur période de probation.

- Disponibilité des programmes d'intervention en français

Le problème de la disponibilité des programmes en français se posait avant même le projet et se pose toujours, car il faut un nombre suffisant de personnes pour former un groupe. Cette situation soulève également une question d'équité en ce qui a trait aux services offerts aux deux groupes linguistiques, en particulier pour les délinquants dont le français est la langue maternelle.

- Accessibilité aux délinquants des régions rurales

En ce qui concerne tous les autres aspects des services offerts par le TVC, il est beaucoup plus difficile pour les délinquants qui n'ont aucun moyen de transport et qui résident dans les régions rurales de participer au programme d'intervention dispensé à Moncton.

Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Aucune donnée n'a été recueillie.

4.2 Questions d'ordre général

Il est clair d'après les discussions avec les participants que bon nombre des questions et préoccupations soulevées se posent de la même façon pour la plupart sinon la totalité des partenaires assurant la prestation des services du TVC. Parmi les sujets les plus souvent cités, mentionnons la livraison des services aux clients résidant dans les régions rurales, l'encadrement et la formation sur une variété de questions liées à la violence conjugale, l'absence d'un système d'information capable de prendre en charge les processus internes du TVC et la qualité de vie au travail.

4.2.1 Prestation des services dans les régions rurales

L'organisation de la prestation des services dans les régions rurales présente des difficultés opérationnelles importantes pour le TVC et ses fournisseurs de services.

- Rareté des services disponibles dans les régions rurales

La disponibilité des ressources dans les régions rurales, ou plutôt le manque de ressources, se traduit pour les habitants de ces régions par un accès limité aux services. Lorsque les services sont fournis sur place par des intervenants de première ligne, la capacité des fournisseurs à répondre rapidement et à appliquer le modèle du TVC s'en trouve également affectée (p. ex., service de premier répondant assuré par la police, serment administré dans le cadre de l'évaluation KGB par un commissaire à la prestation aux serments).

- Transport des délinquants aux fins du contrôle judiciaire et accès aux services obligatoires

Le contrôle judiciaire et les services offerts aux délinquants pour les aider à gérer leur problème de violence sont deux éléments clés du modèle du TVC. L'absence de moyens de transport permettant aux délinquants de se présenter en cour de façon régulière et d'accéder aux services obligatoires constitue l'un des principaux défis auquel ils sont confrontés. Puisqu'il n'existe pas de services de transport public à l'extérieur de Moncton, les clients qui n'ont pas de moyen de transport personnel ont de la difficulté à obtenir les services dont ils ont besoin. Selon ce que nous avons appris, le transport est l'une des principales raisons donnée par les clients qui appellent pour dire qu'ils ne peuvent se présenter à un rendez-vous ou à une session de groupe. À l'heure actuelle, il y a très peu d'aide disponible pour remédier à la situation.

4.2.2 Orientation et formation

Tous les membres de l'équipe ont mentionné un besoin continu de formation, y compris les principaux membres de l'équipe et fournisseurs de services, le personnel en place et les nouveaux employés, les fournisseurs de services de première ligne et les surveillants. Plus précisément, les partenaires qui sont aux prises avec un roulement élevé d'effectifs, tels que les corps de police, ont souligné la nécessité de continuellement resensibiliser et former à nouveau leur personnel. En outre, des fournisseurs de services professionnels qui sont hautement qualifiés et qui sont des experts dans leur domaine d'intervention – santé mentale, traitement des dépendances, protection de l'enfance – nous ont fait part de leurs besoins de formation spécialisée en matière de violence conjugale. Nous avons pu nous rendre compte, lors de nos discussions, que la formation est un excellent outil pour susciter de l'intérêt dans ce domaine et pour réduire la résistance là où il y en a.

Nous croyons comprendre qu'une certaine formation a été offerte aux principaux membres de l'équipe pendant le projet. Au tout début, par exemple, les partenaires immédiats ont assisté à une séance d'orientation donnée à Calgary à la Cour spécialisée en matière de violence conjugale. Le comité consultatif local a également servi de forum pour offrir de la formation sur un certain nombre de sujets précis, comme la dynamique du désistement chez les victimes et la violence conjugale dans les régions rurales. Toutefois, le grand nombre de cas et la pression de la charge de travail ont entravé la prestation plus régulière d'initiatives de formation à l'intention des partenaires du TVC.

Des besoins de formation ont été identifiés dans plusieurs domaines :

- Dynamique et complexité de la violence conjugale : comprendre la spirale de la violence
- Recherches et développements actuels dans le domaine de la violence conjugale
- Le modèle du TVC : comprendre les principes à la base du TVC
- Processus et fonctionnement du TVC
- Questions relatives à la sécurité et mesures appropriées à prendre pour des membres particuliers de l'équipe, tels que la procureure de la Couronne et l'agente de probation
- L'utilisation des outils d'évaluation, en particulier pour les nouveaux intervenants

Les réunions du comité consultatif local et de l'équipe de coordination (participation étendue pour accueillir une plus grande diversité de partenaires) sont perçus comme des mécanismes appropriés de formation et de sensibilisation continues.

4.2.3 Systèmes d'information

Les systèmes d'information ministériels ont été modifiés pour prendre en charge certaines fonctions du TVC. Toutefois, on a souligné qu'il reste beaucoup de travail à faire pour soutenir adéquatement les fonctions internes du TVC et la coordination des activités entre les différents partenaires assurant les services. Nous sommes conscientes qu'il s'agit là d'une entreprise considérable qui ne peut être réalisée dans le contexte d'un projet pilote.

4.2.4 Pression de la charge de travail

Dès le début du projet, le volume de cas beaucoup plus important que prévu est rapidement devenu impossible à gérer pour la plupart des intervenants de première ligne. Ce nombre a parfois presque doublé par rapport à ceux habituellement traités par ces intervenants, notamment par les Services aux victimes et les Services de probation. Les données montrent que malgré le dévouement et les meilleures intentions du personnel et de l'administration locale, le stress, le roulement élevé des effectifs et l'instabilité ont posé problème tant pour le projet que pour les intervenants.

D'après les renseignements obtenus, la situation s'est stabilisée pour les Services de probation et les Services aux victimes avec l'ajout, au début 2009, de deux postes à temps plein. Bien que la charge de travail soit encore lourde, les intervenants ont indiqué qu'ils réussissent généralement à répondre aux attentes grâce à une planification soigneuse et à une bonne gestion du temps.

Toutefois, la pression de la charge de travail se fait toujours sentir dans plusieurs secteurs, notamment ceux des ressources judiciaires, de la poursuite et des services policiers dans les régions rurales. La mise en œuvre du projet est due en grande partie au dévouement de l'équipe, nous a-t-on dit. À long terme toutefois, et en ce qui touche son implantation dans d'autres régions, nous sommes d'avis qu'il faut accorder une attention particulière au facteur ressources humaines pour assurer la stabilité du projet. Les ressources doivent correspondre aux attentes.

4.3 Processus de travail

Les processus de travail du TVC sont présentés dans le document intitulé *Tribunal de la Cour provinciale qui est chargé des causes de violence conjugale : Schéma de la prestation des services et des liens entre les intervenants (annexe 7)*. Les partenaires ont validé le schéma lors de la session de groupe, et ont également formulé quelques suggestions d'ajouts et de légères modifications, parmi lesquelles :

- Ajout d'étapes supplémentaires avant « Comparution » et après « Comparution » et plaidoyer « Non coupable » de façon à représenter les fonctions exercées par l'avocat de service et la défense
- Après « Comparution », indication des liens établis entre la police et la victime dans le but d'informer les victimes des résultats du processus judiciaire
- Indication des liens entre la coordonnatrice judiciaire et la Cour du Banc de la Reine
- Indication plus exhaustive de la coordination et de l'acheminement de l'information en ce qui a trait aux services aux victimes
- Indication des liens entre les Services de probation et les Services à la famille Moncton inc.

Les processus de travail ont été examinés du point de vue de la victime et de l'accusé. D'après les discussions, les pratiques actuelles sont conformes au schéma des *Méthodes de fonctionnement*. Les partenaires comprennent le déroulement du travail et souscrivent aux principes qui le sous-tendent, p. ex, les diverses étapes telles qu'elles sont décrites, depuis le signalement d'un incident de violence conjugale jusqu'à l'accès aux services et au contrôle judiciaire, en passant par la décision finale du TVC, les centres de responsabilité, et les liens entre les différents intervenants du réseau.

Les liens entre les différents partenaires sont examinés de façon plus détaillée dans la discussion portant sur chacun des onze partenaires et les conclusions sont présentées à la **section 4.1** du présent rapport.

4.4 Gouvernance et structure du TVC

Le concept de gouvernance comporte de nombreuses facettes. Pour les besoins de la présente étude, on nous a demandé de nous pencher sur les aspects suivants de la gouvernance et de la structure du TVC :

- les rôles et les responsabilités des partenaires
- la structure organisationnelle et les rapports hiérarchiques
- les mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes

Remarque : Les conclusions détaillées concernant les rôles et responsabilités propres à chacun des onze partenaires sont présentées à la **section 4.1** du présent rapport.

4.4.1 Structure organisationnelle et rapports hiérarchiques

- Partenaires

Le pouvoir de mettre sur pied le TVC repose sur l'approbation globale par le gouvernement du deuxième plan d'action pour contrer la violence contre les femmes intitulé *Un monde meilleur pour les femmes : Aller de l'avant 2005-2010*. Des ressources financières ont été affectées en fonction du plan d'action approuvé.

La Direction des questions féminines du Bureau du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick s'est vue confier le mandat par le gouvernement du Nouveau-Brunswick de diriger la planification et la mise en œuvre d'un modèle de tribunal spécialisé en matière de violence conjugale, lequel constitue l'une des cinq principales initiatives figurant dans le deuxième plan d'action.

La responsabilité de planifier et d'assurer la supervision de la prestation des services du tribunal spécialisé a été confiée à un certain nombre de partenaires, de concert avec la Direction des questions féminines. À l'échelle provinciale, les partenaires qui participent au projet sont le ministère de la Justice, le Bureau du procureur général et le ministère de la Sécurité publique. À l'échelle provinciale, un nombre important d'autres partenaires ont participé à la planification opérationnelle et à la prestation des services du Tribunal sur le terrain, dont le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice, la Cour et la magistrature, l'Aide juridique, la GRC, les Services de santé mentale et de traitement des dépendances du ministère de la Santé, les Services de protection de l'enfance du ministère du Développement social et Services à la famille Moncton inc.

Le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice et le Bureau du procureur général sont chargés de la prestation directe des services au sein du TVC. L'affectation des ressources financières et humaines au TVC continue à relever de chaque organisme ou ministère hiérarchique.

- Structure et rapports hiérarchiques

Les intervenants du TVC font rapport par l'entremise de leurs voies hiérarchiques respectives, par exemple, de leurs gestionnaires régionaux, jusqu'au groupe chargé des opérations au sein de leurs ministères, conformément à l'organigramme ministériel. Ils assurent également la liaison avec les responsables de la direction des politiques et des programmes de leurs ministères pour ce qui est des orientations et conseils stratégiques. Les intervenants de première ligne travaillent en collaboration et coordonnent leurs efforts pour répondre aux besoins du tribunal spécialisé et des clients, qu'il s'agisse des victimes ou des délinquants. À l'échelle locale, la coordonnatrice judiciaire exerce un rôle central pour ce qui est d'optimiser les possibilités de collaboration et de concertation des membres de l'équipe issus de divers secteurs et disciplines.

- Structure du comité

L'organisation et la gestion d'une initiative interministérielle est un travail complexe. Les partenaires principaux ont reconnu la nécessité de coordonner et de concerter leurs efforts pour atteindre leur objectif commun de mettre en place un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale. À cette fin, trois comités ont été créés : un comité de direction provincial et deux comités locaux : le comité consultatif local et l'équipe de coordination.

- Comité de direction provincial

Composition : Le comité de direction provincial a été mis sur pied en 2005. Il est formé de représentants de la Direction des questions féminines du Bureau du Conseil exécutif, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice et de la Consommation, du ministère du Développement social, du ministère de la Santé, du Bureau du procureur général, de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, du Centre Muriel McQueen pour la recherche sur la violence familiale et du Département de sociologie de l'Université du Nouveau-Brunswick. La Direction des questions féminines assure la présidence du comité.

Rôle et responsabilités : Nous avons appris qu'il n'existait aucun document officiel au gouvernement, par exemple un mémoire au Conseil exécutif ou un mandat interministériel, définissant expressément le rôle et les responsabilités du comité de direction provincial et établissant son autorité à l'égard du projet. Toutefois, deux documents élaborés au début du projet par le comité de direction fournissent quelques indications sur son mandat et sur l'autorité qu'il exerce : « *Implementing a 'Domestic Violence Court' in New Brunswick: A Draft Discussion Paper* », juillet 2006, et « *DVC Steering Committee Strategic Planning Report* », 20-21 juin 2006.

Selon le premier document mentionné ci-dessus, le comité de direction devait axer ses efforts, au stade initial du projet, sur l'élaboration du modèle qui serait adopté pour le premier tribunal spécialisé en matière de violence conjugale au Nouveau-Brunswick. Ce comité a été mis sur pied pour :

[TRADUCTION] « [...] effectuer des études et des recherches sur les modèles de tribunaux existants, explorer des sites potentiels au Nouveau-Brunswick, encourager la participation des intervenants et obtenir des conseils auprès de nombreuses sources [...] participer à plusieurs autres activités dans le but de contribuer à l'avancement de la phase de développement du projet [...] À la phase de mise en œuvre, un comité directeur local sera formé afin d'examiner les détails de mise en œuvre [...] Dans les limites de ses compétences, le comité de direction provincial poursuivra le travail visant à établir un deuxième tribunal, assurera la supervision des volets provinciaux du programme et soutiendra les activités au niveau local »⁴.

Le deuxième document fait état de l'engagement du comité à assurer une transition harmonieuse du modèle élaboré à l'échelle provinciale au bureau pilote responsable de la mise en œuvre. On y réaffirme le rôle continu du comité de direction provincial pendant l'implantation du modèle dans le premier site, et lorsqu'il sera étendu à un second. Ce rôle y est décrit de la façon suivante :

[TRADUCTION] « Jouer un rôle de chef de file et de soutien en vue de la mise sur pied du Tribunal chargé des causes de violence conjugale à l'échelle locale tout en adoptant une approche collective. Le comité de direction sera chargé de faciliter la transition vers le nouveau modèle de tribunal et d'appuyer le processus de mise en œuvre [...] Le comité de direction continuera d'offrir des orientations stratégiques conformément aux engagements du plan d'action intitulé « Un monde meilleur pour les femmes : Aller de l'avant ». Il continuera de jouer un rôle après la mise sur pied du tribunal et poursuivra les travaux, de concert avec le comité directeur provincial, en vue de l'implantation d'un second site »⁵.

Le modèle conceptuel du TVC, décrit dans le document « *Implementing a 'Domestic Violence Court' in New Brunswick: A Draft Discussion Paper* », qu'on appelle communément « plan directeur », a été fourni à l'équipe locale à l'automne 2006 afin qu'elle élabore les mécanismes nécessaires à l'implantation du modèle. À partir de ce moment, puisqu'il y a eu très peu de réunions des partenaires du bureau central, le rôle et les responsabilités du comité de direction provincial se sont embrouillés. Un mandat plus précis aurait permis de clarifier son rôle et ses responsabilités.

- Comité consultatif local du tribunal

Le comité consultatif local du tribunal a été formé en janvier 2007. Un ancien comité mis sur pied en 2006 pour veiller à l'élaboration des méthodes de fonctionnement du nouveau tribunal avant qu'il n'amorce ses activités, le comité de la conception du tribunal, été fusionné avec le nouveau comité consultatif.

⁴ *Implementing a 'Domestic Violence Court' in New Brunswick: A Draft Discussion Paper*, juillet 2006, p. 11 et 12.

⁵ DVC Steering Committee Strategic Planning Report, 2006, p. 1.

Composition : Le comité est présidé par la juge du TVC et est composé de représentants du détachement de Codiac de la GRC, de la Couronne, de l'Aide juridique, des avocats du secteur privé, du personnel administratif de la Cour du Banc de la reine, des Services aux tribunaux, des Services de probation, des Services aux victimes, du ministère du Développement social (Protection de l'enfance), des Services de traitement des dépendances et de santé mentale, du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale et d'autres organismes communautaires.

Rôle et responsabilités : D'après la documentation obtenue, le comité consultatif local a d'abord accordé la priorité à l'élaboration de méthodes de fonctionnement devant servir à la mise en œuvre du modèle établi par le comité de direction provincial. Au fil de l'évolution du projet, le rôle du comité a changé et ses discussions sont désormais axées sur les nouveaux défis et sur les changements opérationnels qui doivent être apportés pour répondre aux besoins les plus pressants. Les membres échangent des renseignements sur les particularités de leur travail et leur participation au projet. Le comité sert également de forum permettant d'offrir des activités éducatives.

- Équipe de coordination

Le deuxième comité local, l'équipe de coordination, a été mise sur pied au début du projet.

Composition : La coordonnatrice judiciaire préside les réunions de l'équipe de coordination. L'équipe est composée de partenaires immédiats du TVC : police, procureure de la Couronne, l'avocat de la défense, coordonnatrices des services aux victimes et agentes de probation. Le rôle de l'équipe de coordination est précisé dans les *Méthodes de fonctionnement* du projet pilote (p. 16)

Rôle et responsabilités : L'objectif de ce comité est de donner aux partenaires immédiats la possibilité de discuter de cas spécifiques, de mieux coordonner les services offerts aux victimes et aux délinquants, de déterminer les renseignements importants qui doivent être communiqués à la juge pour qu'elle prenne sa décision et de mettre à contribution leurs connaissances spécialisées.

4.4.2 Conformité des pratiques actuelles avec la structure organisationnelle et les protocoles régissant les rapports

Les données révèlent que les rapports hiérarchiques des intervenants de première ligne sont clairs. Ces derniers comprennent la nécessité de faire rapport par l'entremise des voies hiérarchiques de leurs ministères respectifs. Ils reconnaissent également l'importance de coordonner leurs activités quotidiennes avec les autres membres de l'équipe et la coordinatrice judiciaire pour assurer le bon fonctionnement du TVC.

4.4.3 Défis et questions liés à la mise en œuvre

- Comité consultatif local et équipe de coordination

Nous croyons comprendre que le rôle de ces comités a évolué avec le temps, au fil des étapes de développement et de la croissance du projet. Par conséquent, leur mandat fait actuellement l'objet d'un examen qui a pour objectif de recentrer leurs activités, compte tenu des besoins en constant changement du TVC et de l'éventail plus large de partenaires. Par exemple, certains partenaires qui ne sont pas invités aux réunions de l'équipe de coordination ont manifesté le désir de rencontrer régulièrement les autres membres de l'équipe pour créer des liens, échanger des connaissances et des pratiques exemplaires, et participer à des activités d'orientation et de sensibilisation.

- Comité de direction provincial

Comme nous l'avons mentionné, il semble qu'après la mise en œuvre du projet le rôle du comité de direction soit devenu moins évident aux yeux des partenaires locaux, voire même pour certains partenaires provinciaux. Après avoir participé de près au projet pendant la phase de planification et de mise en œuvre, le comité semble jouer aujourd'hui un rôle moins important. L'absence de documents écrits officiels définissant son rôle, ses responsabilités et ses pouvoirs donne lieu à une certaine confusion dans l'ensemble du TVC quant à la structure du projet et aux relations entre les partenaires locaux et le comité de direction provincial.

Nous formulons les recommandations suivantes :

1. Que les partenaires examinent à nouveau et clarifient le rôle et les responsabilités du comité de direction provincial et ses liens avec l'équipe locale du projet jusqu'à la fin du projet pilote et par la suite;
2. Que le rôle et les responsabilités de la Direction des questions féminines en ce qui a trait au projet soient clarifiés et communiqués aux partenaires;
3. Que le rôle et les responsabilités du comité de direction provincial et de la Direction des questions féminines soient communiqués aux partenaires.

4.4.4 Mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes

La mise en œuvre d'un modèle de prestation de services novateur et complexe qui évolue rapidement au cours des premières années, comme le TVC, exige un processus décisionnel et des mécanismes de résolution de problèmes dynamiques qui permettent de répondre en temps opportun aux événements externes et aux conditions en constante évolution.

Selon les données recueillies, l'équipe locale du TVC réussit à faire face à la plupart des défis opérationnels qui se présentent au jour le jour, et ce, grâce à la collaboration et aux efforts déployés pour résoudre les problèmes. Les difficultés surviennent lorsque les efforts réguliers de collaboration entre les intervenants de première ligne de l'équipe ne peuvent venir à bout des problèmes importants, par exemple, les besoins urgents de ressources humaines, les contraintes budgétaires importantes ou les mésententes concernant leur rôle et leurs responsabilités. Des opinions divergentes ont été exprimées concernant le processus décisionnel et les mécanismes de résolution de problèmes en place au TVC :

- Puisque la responsabilité de la gestion du budget et des ressources humaines relève de chacun des ministères hiérarchiques, il appartient au ministère concerné de prendre les décisions et de résoudre ces problèmes.

- Puisque la coordination et l'intégration des efforts des nombreux partenaires est à la base du TVC, il faut établir un mécanisme dans le but de coordonner les décisions et les solutions proposées pour remédier aux problèmes qui ont une incidence sur le TVC. À cette fin, il faut clarifier le rôle et les pouvoirs du comité de direction provincial.
- Les membres de l'équipe doivent savoir vers qui se tourner lorsqu'un problème touchant plus d'un partenaire ne peut être résolu à l'échelle locale.

Nous recommandons que la Direction des questions féminines, le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique, de concert avec les principaux membres de l'équipe locale, définissent, pour le reste de la durée du projet pilote :

1. des processus décisionnels clairs à l'échelle régionale et provinciale pour toutes les questions ayant une incidence sur le modèle du TVC, sur la prestation des services et sur les partenaires;
2. des mécanismes de résolution des problèmes qui ne peuvent être réglés de façon satisfaisante grâce aux efforts réguliers de collaboration de l'équipe locale et qui pourraient avoir une incidence sur l'intégrité du modèle du TVC, sur la prestation des services et sur les partenaires.

5.0 Conclusions

Les conclusions tirées à partir des résultats de l'examen opérationnel sont présentées en deux sous-groupes : les conclusions générales et les conclusions concernant les thèmes de l'examen opérationnel.

5.1 Conclusions générales

L'examen opérationnel a poussé les partenaires à se rassembler et, pour la première fois, à discuter du fonctionnement du modèle en grand groupe dans le but de renforcer le projet.

Les participants manifestent une passion pour leur projet, de la volonté à travailler ensemble et de l'empressement à partager leurs idées et leurs préoccupations. Pendant la cueillette des données, leur motivation s'est exprimée à travers l'ouverture et la transparence des discussions et leur engagement professionnel à s'attaquer le plus efficacement possible au problème de la violence conjugale. Ils ont formulé des commentaires généraux sur les succès obtenus jusqu'à ce jour, de même que sur les défis affrontés et ceux à relever. Même si certaines de ces observations ne sont peut-être pas directement liées aux questions faisant l'objet de l'examen opérationnel, nous les avons jugées à propos et instructives.

Les participants ont fait état de nombreuses **réalisations** au cours des deux années et demie de mise en œuvre du projet, parmi lesquelles :

- Le TVC a été mis en place et fonctionne bien.
- L'ajout de postes clés s'est avéré essentiel pour gérer l'écrasante charge de travail.
- Une équipe d'intervenants spécialisés en matière de violence conjugale est en train de se former.
- La violence conjugale est désignée comme il se doit, non seulement dans le système d'information, mais surtout, ce qui est le plus important, dans l'esprit des partenaires.
- Une meilleure compréhension des principes fondamentaux du TVC a été constatée, tant à l'échelle locale que dans la collectivité.
- Les membres de l'équipe ont une plus grande connaissance du travail et des rôles des partenaires.
- Les enquêtes policières sont plus agressives.
- La capacité d'identifier les cas de violence conjugale sur-le-champ et de les désigner comme tel dans les dossiers s'est améliorée considérablement.

De nombreux **défis**, parfois décourageants aux yeux des partenaires, ont dû être relevés :

- Pour mettre en œuvre le modèle conceptuel établi par le comité de direction, l'équipe locale a dû élaborer des méthodes de fonctionnement dans un délai très serré au début du projet. Des normes ont été établies pour assurer la mise en œuvre efficace des éléments clés du modèle et accélérer le processus; les rôles et responsabilités des onze partenaires ont été précisés et des protocoles ont été élaborés pour définir les liens et coordonner leurs actions.
- Un certain temps a été nécessaire pour permettre à tous de comprendre leurs rôles et leurs responsabilités, et la façon dont ils pouvaient s'intégrer à ceux des autres membres de l'équipe.

- Au début de la phase de mise en œuvre, l'équipe a été confrontée à d'énormes défis : nombre de cas plus élevés que prévu, lourde charge de travail des partenaires principaux et besoin de ressources additionnelles qui en découlent pour gérer l'accroissement du nombre de cas à certains points névralgiques.
- Après deux années et demie d'activités, malgré la mise sur pied du TVC et son bon fonctionnement, il reste certains défis à relever en matière de ressources, notamment en ce qui concerne la pression importante de la charge de travail sur la magistrature et la Couronne.
- De manière plus générale, des préoccupations d'un autre ordre subsistent. L'équipe doit continuer à affronter certains sous-entendus concernant le TVC, par exemple des anecdotes voulant que certains le perçoivent comme une cause, ou des insinuations sur l'excès de zèle du personnel. Mentionnons également l'attitude qui prévaut dans certaines régions et qui veut que ce qui se passe chez quelqu'un ne regarde que lui seul. La police a fait un excellent travail pour changer cette mentalité. Selon ce que nous avons appris, la plupart des policiers ont dépassé cette façon de voir les choses; il est toutefois possible que cette attitude persiste encore dans certaines régions.
- Les pressions budgétaires pourraient encore entraîner une diminution ou l'élimination de services aux délinquants à faible risque, ce qui aurait pour conséquence de modifier un élément clé du modèle avant la fin du projet pilote.

Les participants attribuent l'ensemble des réalisations du TVC aux facteurs suivants :

- La vision des partenaires qui ont participé au développement des orientations du projet;
- Le leadership dynamique de la juge du TVC à l'échelle locale;
- L'engagement ferme des intervenants de première ligne à travailler en équipe et leur désir que le TVC fonctionne;
- L'attribution de la paternité de l'élaboration des modalités de mise en œuvre du TVC aux différents partenaires régionaux qui y ont participé;
- La souplesse dont ont fait preuve les gestionnaires locaux et provinciaux pour s'ajuster à la charge de travail sans cesse croissante et fournir les ressources humaines exigées.

Les participants ont exprimé **leur inquiétude au sujet de la poursuite des activités du TVC**. Ils ont travaillé très fort, chacun dans leur domaine de compétence, pour s'assurer que le projet soit mis en œuvre et qu'il fonctionne de façon harmonieuse pour le bénéfice des victimes et des délinquants. Ils sont tous au fait des buts et objectifs de la stratégie et, considérant le temps et l'énergie consacrés et les changements qui ont dû être apportés aux méthodes de travail, il n'est pas déraisonnable de leur part de vouloir être assurés que tout le travail investi dans la mise sur pied d'un TVC à Moncton ne sera pas perdu.

5.2 Conclusions relatives aux thèmes de l'examen opérationnel

Dans le cadre du présent examen opérationnel, on a demandé aux chercheuses de dresser un portrait des réalités opérationnelles du TVC qui mette l'accent sur les rôles et responsabilités des divers partenaires, leurs interrelations, les processus de travail, la conformité des pratiques avec les plans originaux, la structure de gouvernance, les leçons retenues et les solutions de rechange aux méthodes de travail permettant de maintenir l'intégrité du projet. Les conclusions de l'examen opérationnel concernant ces thèmes clés sont résumées ci-dessous.

5.2.1 Rôles et responsabilités des partenaires

Dans le cadre de l'examen, nous en sommes venues à la conclusion que les rôles et responsabilités des onze partenaires qui assurent la prestation des services sont en général clairement énoncés et bien compris de tous. La présence du TVC a entraîné des changements importants dans la façon dont certains partenaires exercent leurs activités dans le domaine de la violence conjugale. L'intensité du travail due à l'accroissement du nombre de cas et la nécessité d'accélérer le processus ont eu des répercussions sur la capacité de l'ensemble des partenaires à exercer leurs responsabilités conformément au modèle. Toutefois, depuis la mise en œuvre du projet, la plupart des problèmes liés aux rôles et responsabilités qu'ils doivent exercer pour répondre aux besoins du TVC et de ses clients ont été examinés et réglés. D'autres discussions et précisions seront requises afin d'identifier les centres de responsabilités les plus appropriés pour certaines activités nécessaires à l'appui du modèle du TVC, comme le visionnement de la déclaration KGB avec la victime avant la comparution et l'accompagnement de celle-ci en salle d'audience au besoin.

Puisque l'un des principaux objectifs du TVC est de raccourcir le processus de renvoi et de saisir le tribunal de la cause le plus rapidement possible, les rôles et responsabilités des partenaires peuvent être assortis de l'obligation de respecter des échéances critiques. À cette fin, des normes ont été fixées au départ pour la première comparution devant le tribunal et les dates de procès :

Le délai de 15 jours entre la date de l'incident et la première comparution en cour est généralement respecté dans le district de Moncton. On signale que dans les régions rurales, cette norme est atteinte dans 60 à 70 p. 100 des cas, ce qui représente un progrès important. Avant la mise sur pied du TVC, ce délai était de six à huit semaines. De nombreux facteurs influent sur la capacité de respecter la norme de 15 jours dans les régions rurales, notamment le peu de ressources policières et le roulement important d'effectifs du corps de police, l'absence de ressources dédiées expressément au TVC et la complexité de la prestation de services dans ces régions.

Le délai de 90 jours après l'enregistrement du plaidoyer pour fixer la date du procès a été respecté dans les six premiers mois d'activité du TVC environ. Compte tenu du volume de cas et de la disponibilité des ressources, ce délai a dû être porté à 180 jours. Selon les données recueillies, le délai actuel dépasse parfois les 180 jours. Nous sommes d'avis que pour respecter cette norme, il faudrait investir davantage de ressources judiciaires et accroître les effectifs du Bureau des procureurs de la Couronne et des Services d'aide juridique.

Les normes insistent sur l'importance que les procureurs de la Couronne agissent avec diligence en ce qui a trait à la communication de la preuve à la défense. On a signalé que l'opportunité de la communication de la preuve avait posé des difficultés au début du projet, mais selon ce que nous avons appris, le problème a été résolu.

5.2.2 Conformité des pratiques avec les plans originaux

De façon générale, les pratiques sont conformes au plan stratégique original établi par le comité de direction provincial. Le projet a évolué à partir de ce document et du cadre opérationnel original élaboré par le comité local. Au fil des enseignements tirés, des changements mineurs sont apportés aux pratiques actuelles afin que les choses fonctionnent plus rondement et que les objectifs du projet soient atteints.

5.2.3 Liens entre les partenaires

Depuis le tout début de la phase de mise en œuvre, la clarté et l'efficacité des liens entre les divers partenaires et le désir d'intégrer davantage leurs activités et leurs services les uns aux autres ont été un souci constant du TVC. Pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes ont été prises :

- Des protocoles ont été élaborés et mis en œuvre afin de faciliter les interactions entre les nombreux fournisseurs de services, par exemple pour encadrer les rapports entre les services de police et le ministère de la Sécurité publique, de même qu'entre les Services de probation et le ministère de la Santé (Services de santé mentale et de traitement des dépendances).
- Des ententes de confidentialité ont été conclues pour permettre aux partenaires d'échanger des renseignements, p. ex., des ententes qui permettent aux agentes de probation et aux coordonnatrices des Services aux victimes du MSP d'avoir accès aux dossiers de la Couronne ou qui autorisent les Services de protection de l'enfance à communiquer des renseignements concernant les dossiers ouverts, ou encore des protocoles entre les Services de santé mentale et de traitement des dépendances et les agentes de probation visant l'échange de résultats d'intervention.
- Certaines modifications ont été apportées aux systèmes d'information afin d'améliorer la circulation des renseignements entre les intervenants de première ligne. D'importantes améliorations sont encore nécessaires dans ce domaine, même si on admet que les ressources dont on aura besoin pour mettre en place des interfaces efficaces entre les nombreux systèmes d'information ou pour concevoir un nouveau système intégré pour le TVC ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.
- Les problèmes associés à la coordination et aux différents liens entre les partenaires ont été pris en compte tout au long de l'évolution du projet. Une importante partie du rôle de la coordonnatrice judiciaire consiste à identifier ce genre de problèmes et à mobiliser les partenaires et les membres de l'équipe pour y remédier. La fonction de coordination a permis l'établissement de liens appropriés et plus efficaces.

Il est clairement ressorti des données recueillies que les partenaires sont déterminés à répondre aux besoins du TVC et de ses clients et qu'ils abordent la question des liens dans un esprit de collaboration afin de trouver des solutions efficaces. Les participants ont identifié certains secteurs nécessitant encore des améliorations, telles l'adoption par les trois corps de police d'un formulaire normalisé pour le renvoi des dossiers aux coordonnatrices des Services aux victimes du MSP, la communication systématique des résultats du processus judiciaire aux victimes par la police et, comme nous l'avons mentionné plus haut, la mise au point d'un système d'information à l'appui d'une démarche interministérielle et multidisciplinaire.

5.3 Processus de travail du TVC

Le schéma de la prestation des services et des liens entre les intervenants, qui illustre le principales étapes et activités des processus du TVC, a été validé par l'ensemble des partenaires qui ont participé à la séance de groupe. Les intervenants de première ligne comprennent ces processus et ces liens, et les pratiques semblent conformes au modèle établi. Il a été proposé d'ajouter d'autres détails au schéma afin de le rendre encore plus complet, notamment d'y inclure les services d'aide juridique et d'indiquer clairement les liens entre la police et les victimes en ce qui a trait à la communication des résultats du processus judiciaire.

5.4 Structure de gouvernance

Le but et les enjeux de ce projet consistaient à définir une structure de gouvernance efficace, à l'intérieur de laquelle divers ministères, avec chacun une structure hiérarchique et un cadre de responsabilité internes, doivent communiquer entre eux et coordonner leurs efforts en fonction d'un but commun.

Nous avons examiné la structure organisationnelle, les rapports hiérarchiques et les mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes. Les données révèlent que la responsabilité et l'autorité sont clairement définies dans chaque organisme partenaire, mais elles montrent aussi que ce n'est pas le cas pour ce qui est du fonctionnement global et des résultats du projet interministériel du TVC. Il ne semble pas exister de mécanismes de prise de décision et de résolution de problèmes efficaces et clairs permettant de régler les questions pour lesquelles on ne trouve pas de solutions à l'échelle régionale, par exemple en qui touche les orientations générales, le budget ou les ressources humaines. Le seul organisme interministériel existant qui assure un rôle de coordination, le comité de direction provincial, ne semble pas avoir de mandat ni de pouvoirs clairs et consensuels. Si les partenaires s'entendent sur le fait que le comité jouait un rôle de premier plan pendant la phase de planification, son rôle et ses pouvoirs à la phase de mise en œuvre manquent de clarté.

5.5 Solutions de rechange aux méthodes ou à l'organisation du travail

Peu de moyens d'exercer autrement les responsabilités liées au travail nous ont été proposés. On semble avoir adopté, au fur et à mesure de l'évolution du projet, les méthodes les plus efficaces, de sorte qu'il est difficile pour les fournisseurs de services de penser qu'il existe de meilleures façons de travailler tout en continuant à répondre aux objectifs du projet.

5.6 Questions d'ordre général

Les partenaires ont mis le doigt sur quatre problèmes importants qui ont une incidence sur les activités et la livraison des services du TVC : la prestation des services dans les régions rurales, la formation du personnel œuvrant au TVC, la nécessité d'améliorer les systèmes d'information et la pression de la charge de travail.

- Prestation des services dans les régions rurales

La plupart des partenaires éprouvent de la difficulté à assurer les services du TVC dans les régions rurales. L'éloignement de ces régions et la concentration des services en ville font en sorte que les clients ont du mal à accéder aux services. Ces réalités présentent également un défi pour les fournisseurs de services qui doivent répondre rapidement et accélérer le processus. Certains des services auxquels font souvent appel les délinquants, par exemple, le Programme d'intervention des Services à la famille et les Services de santé mentale et de traitement des dépendances, sont offerts presque exclusivement en ville. Certains services, par exemple les services de traitement des dépendances, peuvent être dispensés dans des bureaux satellites, mais les organismes qui les offrent ne disposent pas de ressources suffisantes sur place pour répondre aux besoins des clients du TVC qui exigent des interventions opportunes et plus poussées. Du point de vue des policiers qui sont les premiers répondants et qui doivent se déplacer, la prestation des services dans les régions rurales pose des difficultés particulières pour ce qui est de respecter les échéances du TVC.

- Formation

Une formation sur le modèle du TVC et le fonctionnement de la cour a été offerte aux principaux partenaires pendant le projet. Tous les membres de l'équipe ont systématiquement signalé leur besoin de formation en matière de violence conjugale. Pour certains partenaires, comme la police, où le changement de personnel est une constante, la formation continue sur la violence conjugale est une nécessité. Il faut également de la formation au niveau des superviseurs. De nombreux professionnels de l'équipe, comme les intervenants en santé mentale, en traitement des dépendances et en protection de l'enfance, qui sont pourtant des spécialistes dans leur domaine et qui ont été bien formés, ont indiqué qu'ils bénéficieraient d'une telle formation. Parmi les champs d'intérêt, mentionnons la dynamique et la complexité de la violence conjugale, le cycle de la violence, les principes philosophiques du TVC et le fonctionnement de la cour.

- Systèmes d'information

Pour soutenir efficacement les actions concertées et les liens des principaux partenaires qui assurent la prestation des services du TVC, les systèmes d'information en place doivent être améliorés ou un nouveau système doit être mis au point.

- Pression de la charge de travail

On a pu constater que le nombre de cas plus élevé avait eu une incidence importante sur la charge de travail, le niveau de stress et le roulement du personnel dans certains secteurs. Il a fallu investir davantage dans les Services de santé mentale et de traitement des dépendances, les Services de probation et les Services aux victimes pour offrir un niveau acceptable de services, atténuer la pression et stabiliser la main-d'œuvre. La pression de la charge de travail se fait toujours sentir dans certains secteurs, à savoir la magistrature du TVC, le Bureau des procureurs de la Couronne et les services policiers dans les régions rurales. Ces résultats révèlent qu'il est impératif que les effectifs correspondent aux exigences du modèle du TVC pour maintenir un climat de travail sain, garder le personnel et assurer la stabilité du TVC.

5.7 Leçons retenues : points à examiner concernant l'expansion du modèle dans d'autres régions

Les partenaires ont accepté de partager avec nous les leçons qu'ils ont retenues pendant la mise en œuvre du projet. Ces connaissances pourraient être mises à profit dans le cas où le modèle est implanté dans d'autres régions de la province. Elles se résument ainsi :

- Une coordination efficace permettant d'amener les partenaires à travailler ensemble, d'assurer des liens continus et efficaces et de résoudre les problèmes est l'un des principaux facteurs de réussite.
- Le TVC est un nouveau projet et de nouveaux aspects surgissent au fil de son évolution. Les gestionnaires et les intervenants de première ligne doivent être bien informés de ces changements afin d'être en mesure de renouveler et d'adapter leurs interventions dans le cadre du modèle.
- La continuité du mandat de la magistrature pose un défi. La juge du TVC est très familière avec le problème, mais pas les juges remplaçants.
- La formation continue en matière de violence conjugale est une nécessité, non seulement pour les intervenants de première ligne, mais à tous les niveaux de l'organisation, y compris pour les superviseurs; c'est un élément essentiel.
- On doit continuer d'établir des liens et d'assurer la formation si on veut répondre aux normes et faire comprendre les processus.
- On doit mettre en place un forum pour permettre aux principaux partenaires de continuer à échanger.
- Que le TVC soit maintenu ou qu'il soit étendu à d'autres juridictions, on doit régler la question du système d'information, qui doit être modifié pour permettre à tous les partenaires d'avoir accès rapidement aux renseignements dont ils ont besoin.
- La question de la sécurité des intervenants doit être prise en compte et solutionnée.
- Le TVC s'appuie sur un modèle exigeant sur le plan des ressources et ne devrait pas être implanté sans les ressources appropriées : [TRADUCTION] « L'affectation de ressources particulières au tribunal a permis aux partenaires de fournir les outils précis dont elle a obligatoirement besoin. Il ne suffit pas d'afficher les mots "violence conjugale" » sur la porte pour avoir une véritable cour spécialisée en violence conjugale. Sans les outils est les ressources, ce n'est qu'une illusion [...] Si on met sur pied un tel tribunal, il faut en comprendre les exigences particulières. Il a davantage de besoins que les autres tribunaux, et on se doit de le reconnaître. » (Interviewé)

L'implantation d'un modèle de tribunal spécialisé en matière de violence conjugale au Nouveau-Brunswick s'est avérée une tâche ambitieuse. Il a fallu créer une vision et élaborer des procédures de mise en œuvre qui correspondent à la réalité néo-brunswickoise. Vu le nombre inattendu de cas, il a fallu ajuster les ressources pour répondre aux objectifs en matière de planification de la sécurité des victimes et de responsabilité des délinquants. Toutefois, grâce à la créativité, au dévouement et à la collaboration des partenaires, tant à l'échelle locale que provinciale, le projet est en œuvre depuis deux ans et demi. Le leadership dynamique de la magistrature et l'engagement à l'égard du travail d'équipe ont permis d'assurer le bon fonctionnement du Tribunal chargé des causes de violence conjugale.

ANNEXES

Annexe 1. Liste des interviewés

Annexe 2. Message aux interviewés et questions d'entrevue

Annexe 3. Lettre d'invitation à une séance de travail en groupe et liste des participants

Annexe 4. Catégories clés de questions (échantillon)

Annexe 5. Liste des documents examinés

Annexe 6. Rôle du coordonnateur judiciaire

Annexe 7. Schéma de la prestation des services et des liens entre les intervenants du TVC

Liste des interviewés

ALLMAN, Anthony, directeur régional (BPG)

BOUCHER, Joanne, coordonnatrice judiciaire (JUS)

BELLIVEAU, Nathalie, coordonnatrice des Services aux victimes (MSP)

DAIGLE, Jean, directeur régional, Santé mentale et traitement des dépendances, Régie régionale de la santé B – Moncton

DUGAS, Linda, coordonnatrice, Unité de violence conjugale, Détachement de la GRC de Codiac

DUGAS-HORSMAN, Anne, juge du TVC (JUS)

DUKE, Jessica, agente de probation (MSP)

EKSTRAND, Ken, gestionnaire de programme, Services de consultation en toxicomanie, Régie régionale de la santé B – Moncton

GAUDET, Armand, directeur régional (MSP)

GREGORY, Kathryn, procureure de la Couronne, Poursuites spécialisées (BPG)

GURAVICH, Michael, conseiller principal, Services de soutien des programmes (JUS)

LANDRY, Johanne, conseillère juridique, Commission des services d'aide juridique

LEBLANC, Eva, coordonnatrice des Services aux victimes (MSP)

LEBLANC, Nathalie, gestionnaire de programme, Équipe de soins pour adultes, Régie régionale de la santé B – Moncton

LEGER, David, directeur régional, Services aux tribunaux de Moncton et Richibucto (JUS)

McKENNA, Janet, conseillère en politiques, Politique et planification (JUS)

PELLERIN, Annie, travailleuse sociale, Services de consultation en toxicomanie, Régie régionale de la santé du Sud-Est

ROBICHAUD, Aline-Marie, gestionnaire, Prestation des programmes, Services de protection de l'enfance (MDS)

ST-JACQUES, Annie, procureure de la Couronne (BPG)

THOMAS, Brenda, gestionnaire, Soutien des programmes de services aux victimes (MSP)

Message aux interviewés

Merci d'avoir accepté de participer à l'examen opérationnel du projet pilote Tribunal chargé des causes de violence familiale. Deux cueillettes de données importantes seront effectuées durant l'été. En premier lieu, des entretiens seront effectués avec quelques intervenants de première ligne impliqués dans la livraison de ce projet, des directeurs régionaux et des représentants provinciaux sélectionnés. Par la suite, une séance de travail regroupera un plus grand nombre de d'intervenants de première ligne. Votre participation au processus d'entrevues permettra aux chercheurs d'approfondir leurs connaissances relatives à ce projet, de mieux comprendre son fonctionnement quotidien et de planifier la séance de travail en conséquence.

L'examen opérationnel comprendra une évaluation du fonctionnement actuel du projet, surtout par rapport aux rôles et responsabilités déjà définis. Il examinera les processus de travail et leur niveau d'intégration les uns aux autres. Il se penchera sur les rôles, les responsabilités et les interrelations entre les divers intervenants, tels que ces éléments sont définis dans les *Méthodes de fonctionnement*. Il examinera également la structure organisationnelle et les lignes d'autorité et de communication ainsi que les approches utilisées pour relever les défis qui se présentent.

La Direction des questions féminines m'a chargée, ainsi que Carole Dilworth, d'Evaluation Designs Ltd., de l'exécution de cette étude. Nous sommes persuadées que l'information pertinente que vous saurez partager avec nous au sujet du fonctionnement de ce projet nous permettra de réaliser les objectifs de l'étude. Une liste des sujets et questions dont nous discuterons est annexée. Nous sommes impatientes de travailler avec vous afin de dresser un portrait détaillé des réalités opérationnelles de ce projet.

Aline Saintonge
Chercheuse principale
Présidente, S&L Transactions Ltée.

Questions d'entrevue – Intervenants

1. Quels sont vos rôles et responsabilités dans le cadre de ce projet (ou ceux de votre employé si vous êtes surveillant d'un intervenant de première ligne offrant des services dans ce projet)?
2. Quels aspects de votre travail (ou du travail de votre employé) exige des liens ou une coordination avec un ou plusieurs intervenants du projet?
3. Comment les rôles, les responsabilités et la coordination, tels qu'ils sont pratiqués au jour le jour, sont-ils différents de ceux définis dans les Procédures opérationnelles du projet? S'il y a eu des modifications apportées aux Procédures opérationnelles durant le projet en ce qui a trait à votre rôle, pouvez-vous les décrire et préciser pour quelles raisons ces changements ont été apportés?
4. Quelle proportion de votre temps (ou de temps de votre employé) est accordée à ce projet?
5. Avez-vous (ou votre employé) dû suivre une formation spéciale, des séances d'orientation, ou autres, afin d'assumer vos responsabilités dans ce projet? Si oui, pouvez-vous préciser le type de formation qui vous a été offert et par qui? Si non, croyez-vous qu'une formation particulière aurait été bénéfique? Et pour quels aspects du projet?
6. En ce qui a trait à votre travail dans ce projet, quelle est la nature des relations d'autorité? Par exemple, à qui devez-vous rendre compte de vos activités? À qui devez-vous fournir de l'information au sujet du projet? Avec qui communiquez-vous lorsque vous faites face à un problème? Comment le partage d'information se fait-il avec d'autres intervenants du projet?
7. Dans quelle mesure ce projet a-t-il eu un impact, positif ou négatif, sur la livraison des services que vous offrez au jour le jour (ou que votre employé offre)?
8. À ce jour, quels sont les succès que vous avez pu observer en ce qui a trait au fonctionnement du projet? Auriez-vous des suggestions pour modifier des processus et des modes de fonctionnement, soit dans votre travail ou celui d'autres intervenants, pour améliorer le rendement et l'efficacité du projet?
9. Selon votre expérience dans ce projet, quels sont les défis qui pourraient être envisagés si ce projet était étendu à d'autres régions ou encore, dans toute la province?
10. Croyez-vous qu'il y a des aspects du fonctionnement du projet qui pourraient l'empêcher de réaliser les buts et objectifs fixés au point de départ?
11. Qu'est-ce que vous aimeriez voir comme résultat de cet examen opérationnel? En d'autres mots, qu'elles sont vos attentes vis-à-vis cet exercice?
12. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou points de vue que vous aimeriez partager avec nous à ce moment?

Questions d'entrevue – Membres du comité de direction

1. Qu'est-ce que vous aimeriez voir comme résultat de cet examen opérationnel? Selon vous, quelles sont les questions les plus importantes qui devraient retenir l'attention de cet examen?
2. Comment ce projet est-il né? D'où vient-il? Qu'est-ce qui mené à l'élaboration du plan d'action?
3. Quels sont d'après vous les principaux succès du projet?
4. À titre de membre du comité de direction, croyez-vous que le projet a été mis en œuvre conformément au plan d'action?
5. À titre d'employé du bureau central d'un ministère participant activement au projet, pouvez-vous nous parler de la façon dont votre ministère voit ce projet, en particulier en ce qui concerne :
 - le modèle lui-même
 - la mise en œuvre du modèle
 - la structure organisationnelle du projet et les relations d'autorité; par exemple, quels sont les relations d'autorité actuelles? Verriez-vous cet aspect différemment si le modèle était éventuellement appliqué dans l'ensemble de la province?
6. Quels furent les principaux défis rencontrés pendant la période de mise en œuvre?
7. Avec l'expérience, que feriez-vous différemment si vous recommenciez au début :
 - à titre de membre du comité de direction?
 - à titre de membre du personnel de votre ministère?
8. Selon vous, y a-t-il d'autres façons de faire le travail tout en respectant les objectifs du modèle?
9. Voyez-vous des questions délicates dont nous devrions être informés avant de commencer les entrevues et de tenir la séance de groupe à Moncton? Avez-vous des conseils à offrir?

Questions d'entrevue – Directeurs régionaux

1. Comment le projet fonctionne-t-il pour ce qui est de la structure organisationnelle et des relations d'autorité?
2. À titre de directeur régional, quels sont selon vous les principaux succès du projet? Que disent vos employés quant aux succès du projet? Quels succès avez-vous observé jusqu'à maintenant en ce qui a trait au fonctionnement du projet?
3. Quelle incidence, positive ou négative, le projet a-t-il eu sur vos activités?
4. En tant que directeur régional, quels sont les principaux défis auxquels vous avez dû faire face pendant la mise en œuvre du projet? Qu'en est-il de vos employés qui travaillent au projet?
5. Certaines choses pourraient-elles être faites différemment pour simplifier le processus et améliorer le rendement et l'efficacité du projet, tout en respectant les buts et objectifs fixés au départ?
6. S'il fallait recommencer au début, quels sont les principaux éléments que vous aimeriez changer en ce qui a trait à la planification ou à la mise en œuvre du projet?
7. Qu'est-ce que vous aimeriez voir comme résultat de cet examen opérationnel? Selon vous, quelles sont les questions les plus importantes qui devraient retenir l'attention de cet examen?
8. Avez-vous d'autres commentaires à faire ou y a-t-il autre chose que nous devrions savoir à propos du projet?

Lettre d'invitation à une séance de travail en groupe

Objet : Invitation – Séance de groupe du 21 août 2009 – Examen opérationnel du Tribunal chargé des causes de violence conjugale

Le 30 juin 2009, M^{me} Norma Dubé, sous-ministre adjointe responsable de la Direction des questions féminines, a informé les partenaires du projet pilote du Tribunal chargé des causes de violence conjugale de la tenue d'un examen opérationnel du Tribunal (voir document ci-joint).

La Direction des questions féminines m'a chargée, ainsi que Carole Dilworth, d'Evaluation Designs Ltd., de l'exécution de cette étude. Nous avons amorcé la démarche en juin et juillet en réalisant une série d'entrevues avec quelques intervenants de première ligne impliqués dans la livraison de ce projet, des directeurs régionaux et des représentants provinciaux sélectionnés.

Vous êtes invités à participer à une deuxième activité importante de cueillette de données qui prendra la forme d'une séance de groupe à laquelle un plus grand nombre de fournisseurs de services seront conviés. Cette séance aura lieu le vendredi 21 août 2009, à Moncton. Elle débutera à 8 h 30 et se terminera dans l'après-midi, et un déjeuner de travail est prévu. Les participants recevront des renseignements plus détaillés avant la séance pour faire en sorte qu'elle soit efficace.

Nous vous serions gré de confirmer votre disponibilité auprès de Kafiy.Nzeyya-Weva@gnb.ca, dès que possible ou au plus tard le 7 août.

Nous espérons sincèrement que vous serez en mesure d'y être. Nous croyons que les connaissances et l'expérience que vous avez acquises à titre d'intervenant ou gestionnaire du Tribunal chargé des causes de violence conjugale contribueront de façon essentielle à l'évaluation de ce projet pilote.

Si vous avez des questions concernant cette séance, n'hésitez pas à communiquer avec moi, Aline Saint-Onge, à l'adresse de courriel mentionnée ci-dessous. Veuillez prendre note que je serai absente du bureau du 1^{er} au 10 août, et que je répondrai à vos questions dès mon retour.

Nous sommes impatientes de travailler avec vous afin de dresser un portrait détaillé des réalités opérationnelles de ce projet.

Aline Saintonge, chercheuse principale
Présidente
S&L Transactions Ltd.
astonge@nbnet.nb.ca

Carole Dilworth
Présidente
Evaluation Designs Ltd.
evaluationdesigns@nb.aibn.com

Liste des participants
Séance de travail en groupe

BELLIVEAU, Nathalie, Services aux victimes du MSP

BETTS, Shane, District 11 de la GRC

BLAQUIÈRE, Linda, Services aux victimes du MSP

BOUCHER, Joanne, coordonnatrice judiciaire

CLOUTIER, Chantal, Services de traitement des dépendances

DUGAS-HORSMAN, Anne, juge du TVC

DUKE, Jessica, Services de probation

LEBLANC, Éva, Services aux victimes du MSP

LEVESQUE, Robin, District 4 de la GRC

MAZEROLLE, Monique, Protection de l'enfance, Développement social

PHINNEY, Timothy, Détachement de Codiac de la GRC

ST-JACQUES, Annie, procureure de la Couronne

TILLEY, Janice, Services à la famille Moncton inc.

Catégories clés de questions (échantillon)

Rôles, responsabilités et liens – Secteur de service : PROCUREUR DE LA COURONNE

<p>Rôle / resp. / liens</p> <p>Identifier les documents qui définissent les r/r :</p>	<p>Les r/r de votre service en ce qui concerne le TVC sont-ils clairs pour vous et les autres membres de votre organisation?</p> <p>Les r/r doivent-ils être précisés ou sont-ils suffisamment détaillés pour être compris par tous?</p> <p>(Si aucune définition écrite n'est disponible, p. ex. Aide juridique, demander au repr. de les décrire brièvement)</p>	<p>En ce qui a trait à la prestation de vos services au TVC, vos r/r sont-ils exercés de la façon selon les plans originaux?</p> <p>En cours de route, avez-vous senti le besoin de modifier votre façon de faire ou est-ce que les pratiques actuelles reflètent les plans originaux?</p> <p>Si des changements ont été apportés, qu'est-ce qui les a motivés? (Enjeu : conformité des pratiques avec les r/r établis)</p>	<p>Est-ce que toutes les autres personnes associées au projet pilote du TVC comprennent les r/r de la procureure de la Couronne?</p> <p>Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas compris?</p>	<p>Est-ce que toutes les activités et responsabilités sont exercées selon les <u>normes opérationnelles relatives aux délais</u> applicables à ce service (<i>nom du service</i>)? Êtes-vous en mesure d'exercer la plupart de vos attributions conformément aux normes, c.-à-d., de manière exhaustive?</p> <p>En cas de réponse négative à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, préciser les circonstances dans lesquelles vous êtes en mesure de respecter les normes et celles où vous ne l'êtes pas.</p> <p>Si aucune norme n'a été définie relativement aux délais, de quelle façon pouvez-vous accélérer la prestation de services aux clients ou le processus judiciaire? Ou Êtes-vous en mesure de fournir les renseignements exigés des autres membres de l'équipe en temps opportun afin de leur permettre d'accélérer le processus judiciaire?</p>	<p>Certains aspects des r/r que vous exercez pourraient-ils selon vous être ajustés de manière à simplifier votre travail ou à optimiser les activités de prestation de vos services au TVC?</p>
--	---	---	--	---	--

Enjeux / Questions à clarifier :

1. Dans le cadre du projet, une norme a été fixée pour la Couronne (MF, p. 10) *S'il le juge nécessaire, le procureur de la Couronne doit, dans les huit jours qui suivent la réception du dossier de police, faire la démarche de filtrage préinculpation et d'autorisation de l'accusation.* Cette norme peut-elle être respectée? Quels sont les facteurs contribuant à cette difficulté?

2. Quelles sont les répercussions de la charge de travail? La Couronne dispose-t-elle du temps nécessaire pour étudier le dossier de façon exhaustive? Si non, cela peut-il avoir une incidence sur l'accusation portée?
3. La procureure de la Couronne a un accès direct à la victime... pour la préparation de la comparution. La CSV joue également un rôle dans la préparation de la comparution de la victime. Ses interventions sont-elles bien coordonnées?
4. La procureure de la Couronne, comme d'autres personnes aussi, dira probablement que sa charge de travail est trop lourde. Le même problème se pose partout dans la province, car il y a de nombreux postes vacants. Vu la situation, il est difficile d'affecter à temps plein un procureur à un tribunal spécialisé (Annie occupe un trois-quarts de temps). Y a-t-il d'autres solutions? Des mesures sont-elles prises à l'échelle provinciale pour remédier au problème?

Liste des documents étudiés

Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche sur la violence familiale. *Interim Report Submitted to the Steering Committee for the domestic violence specialized court pilot project*, 12 mars 2009.

Comité consultatif local. Procès-verbaux des réunions du comité.

Cour provinciale – Cas de violence conjugale – 2007-2008

Cour provinciale – Cas de violence conjugale. Manual Statistics April 14, 2008-April 10, 2009 Second Operational Year

Cour provinciale. Projet pilote en matière de violence conjugale, Région de Moncton. *Information Sharing Protocol Between the Department of Public Safety- Probation Services; the Department of Health – Mental Health and Addiction services*

Dugas-Horsman, Anne, juge. *Moncton Provincial Court – Domestic Violence, Annual Report, April 12, 2007 to April 11, 2008*, Moncton, 2008.

DVC Steering Committee Strategic Planning, 20-21 juin 2006.

Protocole sur la communication de renseignements entre les corps de police et les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique, Projet pilote du Tribunal provincial chargé des causes de violence conjugale de Moncton, mars 2009

Province du Nouveau-Brunswick. *Implementing a “Domestic Violence Court” in New Brunswick: A Draft Discussion Paper*, juillet 2006.

Province du Nouveau-Brunswick. *Méthodes de fonctionnement*. Projet pilote du Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale, Moncton, 1^{er} décembre 2008.

Province du Nouveau-Brunswick. *Safety planning for Victims of Domestic Violence Inter-Agency Protocol*, janvier 2007.

Province du Nouveau-Brunswick. *Un monde meilleur pour les femmes: aller de l’avant : 2005-2010*.

Recidivism Synopsis – Second Operational Year

Registre des activités de la coordonnatrice

À partir du 30 juillet 2007

Du 30 juillet 2008 jusqu’à 2009

Tribunal de la Cour provinciale chargée des causes de violence conjugale. *Implementation Coordinators Activities/Responsibilities*, rapport final.

Rôle du coordonnateur judiciaire

AU PLAN JUDICIAIRE :

Le coordonnateur judiciaire sert de rempart entre la Cour et les diverses entités et fournisseurs de services qui travaillent quotidiennement à la Cour. Il en est un élément essentiel, car le public ne doit jamais perdre la perception d'impartialité qu'il a de la Cour. Le Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale doit être perçu par les deux parties comme un environnement entièrement équitable où elles peuvent être entendues et obtenir aide et justice. C'est seulement de cette façon que la Cour pourra être digne de confiance aux yeux tant des victimes que des délinquants. Le coordonnateur joue un rôle clé pour préserver l'indépendance judiciaire nécessaire.

AU PLAN DU FONCTIONNEMENT :

- 1) Fournir un soutien administratif; convoquer les réunions des divers comités et groupes de travail;
- 2) Dresser le procès-verbal des différentes réunions, un document essentiel pour témoigner de l'évolution du Tribunal;
- 3) Mettre à jour les méthodes de fonctionnement au fur et à mesure qu'elles sont modifiées; achever la rédaction des divers protocoles et tenir à jour toute la documentation relative au projet pilote;
- 4) Faciliter la liaison entre les différentes entités; voir l'annexe A;
- 5) Aider à assurer un suivi; le personnel de la Cour provinciale est entièrement débordé et cette tâche ne peut être ajoutée à sa charge de travail déjà écrasante;
- 6) Être en mesure de s'occuper rapidement des problèmes de fonctionnement dès qu'ils sont repérés;
- 7) Agir comme personne-ressource auprès de l'ensemble des intervenants au Tribunal entre les réunions, en particulier auprès des avocats du secteur privé;
- 8) COMPOSANTE ÉDUCATIVE – Assurer la coordination des programmes éducatifs qui sont offerts par les organismes et dont pourraient bénéficier tous les intervenants pour créer non seulement un tribunal spécialisé, mais un tribunal de spécialistes en matière de violence conjugale;
- 9) MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES INITIATIVES – Développement d'initiatives et de partenariats communautaires qui pourraient être avantageux pour le projet pilote, en particulier pour les victimes et les délinquants.

DU POINT DE VUE DU COORDONNATEUR JUDICIAIRE :

- 1) Consolider l'implantation du Tribunal en assurant le respect des méthodes de fonctionnement du projet pilote;
- 2) Travailler en constante collaboration avec les membres de la magistrature qui assurent la présidence des sessions de la Cour provinciale portant sur des causes de violence conjugale;

- 3) Maintenir des données statistiques manuelles complètes afin de répondre aux nombreuses questions des ministères et du public;
- 4) Assurer et diriger la coordination des réunions avec les principaux partenaires immédiats afin de permettre le partage continu de l'information entre les partenaires clés, tout en respectant les protocoles sur la communication des renseignements qui les régissent;
- 5) Continuer à assurer le suivi des processus opérationnels et des lacunes en matière de résolution de problèmes en offrant des services immédiats. Le coordonnateur doit à l'occasion consulter les gestionnaires de services locaux, les directeurs régionaux et le personnel de la haute direction des ministères ou des organismes communautaires;
- 6) Maintenir un système de suivi de la distribution des ordonnances judiciaires aux victimes et en fournir une copie aux victimes de violence conjugale ou aux travailleurs sociaux de la Protection de l'enfance;
- 7) Travailler de concert avec les responsables de l'évaluation du projet, le Centre Muriel McQueen Ferguson pour la recherche sur la violence familiale, et leur fournir l'aide et la documentation dont ils ont besoin;
- 8) Assurer la liaison en vue de l'échange de renseignements dans les dossiers instruits à la fois par la Cour du Banc de la Reine et la Cour provinciale. Le coordonnateur est chargé de distribuer les ordonnances émanant de la Cour du Banc de la Reine aux procureurs de la Couronne. Cette mesure vise à empêcher la délivrance d'ordonnances incompatibles et à informer la Cour provinciale des droits de garde et de visite et de l'intervention des Services de protection de l'enfance du ministère du Développement social;
- 9) Fournir des mises à jour sur l'évolution des dossiers judiciaires aux travailleurs sociaux des Services de protection de l'enfance qui ne peuvent être présents lors de l'instruction par le Tribunal d'une cause dont ils ont la responsabilité. Le coordonnateur judiciaire fournit également une mise à jour aux Services aux victimes du MSP, principalement dans les causes impliquant un engagement de ne pas troubler l'ordre public puisque ce renseignement n'est pas saisi dans leur système d'information;
- 10) Fournir des mises à jour sur le projet pilote aux partenaires communautaires et assurer le volet de formation continue en matière de violence conjugale par l'entremise de comité consultatif du Tribunal qui se rencontre de trois à quatre fois par année. Le coordonnateur mise sur l'expertise dans le domaine au Nouveau-Brunswick et y fait appel; il invite également les partenaires communautaires à présenter leurs services et les nouveaux programmes ou initiatives au sein de leurs ministères ou organismes;
- 11) Orienter les professionnels qui se joignent au projet pilote;
- 12) Faire des exposés sur le projet pilote devant les différents organismes publics et privés qui jouent le rôle d'intervenant dans les causes de violence conjugale;
- 13) Fournir des rapports sur les activités du projet pilote aux membres du comité de direction provincial lorsque des réunions sont convoquées;
- 14) Participer à titre de membre du comité de la C.C.A.R. (Coalition contre les abus dans les relations) dans la région de Moncton. Ce comité regroupe les représentants de tous les ministères fédéraux et provinciaux ainsi que des organismes du secteur privé qui offrent des services dans le domaine de la violence conjugale. L'adhésion à ce comité permet de solidifier les liens entre tous les partenaires communautaires.

Schéma de la prestation des services et des liens entre les intervenants du TVC ANNEXE 7

